Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire
PROCÈS VERBAL

Séance du 07 Juillet 2026 à 18h00

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 85
Nombre de conseillers en exercice : 85
Nombre de conseillers titulaires présents : 54
Nombre de conseillers suppléants présents : 10
Nombre de conseillers siégeant : 64
Nombre de pouvoirs : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 07 juillet à 18 heures, se sont réunis à l'espace Wapalleria de La Vaupalière, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à[1]
M. GRIPON Cyrille	ANCEAUMEVILLE	X		
M. BEAU Marc	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
Mme HUNKELER Christine	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE		X	M. OLIVIER Alain
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON		X	
M. TREGUIER Gaëtan	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. ABRAHAM Jean-Marc	BOIS GUILBERT		X	
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÊQUE		X	Mme DURAME Delphine
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL		X	
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
Mme LEMOINE Viviane	BOSC LE HARD		X	M. VINCENT Philippe
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	M. LEFEBVRE Joël
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
Mme CARON Christèle	BUCHY	X		
M. LEFEBVRE Joël	BUCHY	X		
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. OLIVIER Alain	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
M. PIGNE Christophe	CLÈRES	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD		X	M. EDDE Jean-Marie
M. QUÉRUEL Tony	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. BODIN Alexandre	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		
Mme PRIEUX Isabelle	ESLETTES		X	M. GUEVILLE Roland
Mme MOHN Marie-Gabrielle	ESTEVILLE	X		
Mme BILLARD Capucine	FONTAINE LE BOURG	X		
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	Mme BILLARD Capucine

[1] Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. GOSSE Emmanuel
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. VAUCLIN Michel	FRICHESMESNIL	X		
M. BOY Vincent	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Philippe	GRIGNEUSEVILLE		X	
Mme LÉCAUDÉ Fabienne	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. DIAS FERREIRA Baptiste	LA VAUPALIÈRE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE		X	
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. ARLAY François	MARTAINVILLE-EPREVILLE		X	M. GLÜCK Julien
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. FREMONT Philippe	MONTIGNY	X		
Mme GERVAIS Aurélie	MONTIGNY	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. GIORDANO Stéphane	MONTVILLE	X		
Mme LECOUTEY-VIEL Nadine	MONTVILLE		X	
Mme MARTIN DIT LATOUR Fabienne	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE		X	
Mme LANGLOIS Annick	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL		X	
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elizabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX		X	
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. PIERZO Denis	QUINCAMPOIX		X	Mme FAKIR Valérie
M. SIBBILLE Baptiste	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
Mme SAHUT Géraldine	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. GLÜCK Julien	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. LEBAN Arnaud	ST AIGNAN SUR RY		X	
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
Mme HEBERT Catherine	ST DENIS LE THIBOULT		X	
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY		X	M. MORISSE Jean-Luc
M. MORISSE Jean-Luc	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. FLAUTRE Patrick	STE CROIX SUR BUCHY		X	
M. BERTRAN Eric	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Suppléant[2]	Commune	PRÉSENT
Mme KEISSER-DUVAL Corinne	BLAINVILLE CREVON	X
Mme DENIÉ Pascale	BOIS GUILBERT	X
M. FOURNEAUX Stéphane	BOSC-BORDEL	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELINE	X
M. MARIE Gérard	CLAVILLE-MOTTEVILLE	X

[2] Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent.

Mme CAUCHOIS Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. MARTIN Pierre	GRIGNEUSEVILLE	X
Mme BOUHOURS Tiphaine	ST AIGNAN SUR RY	X
Mme LEBOULANGER Véronique	ST ANDRE SUR CAILLY	X
M. Pierre-Henry CARCEL	YQUEBEUF	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Baptiste DIAS FERREIRA, Maire de La Vaupalière, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 06 mai 2026. Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Christophe HOGUET, Vice-Président et Conseiller Communautaire de Ry, est désigné secrétaire de séance.

1. Présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation – Séances du 11 février et du 03 juin 2026 – Information.

Madame Christine HUNKELER, Conseillère Communautaire d'Auzouville sur Ry, rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente régulièrement les décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation.

Séance du 11 février 2026 :

1. Voirie – Demande de subvention 2026 au Département de Seine-Maritime – Délibération.
2. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. DETR 2026 – Délibération.
3. Patrimoine – Demande de subvention 2026 auprès du Département de Seine Maritime pour la réfection de la toiture amiantée et du faux plafond du siège administratif – Pôle de Buchy – Délibération.
4. Administration Générale – Ressources Humaines – Mise à disposition du personnel au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville.

Séance du 03 juin 2026 :

1. Activités sportives et culturelles – Ludisports – Conventions et contrats avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.
2. Activités sportives et culturelles – Ludiculture – Conventions avec le prestataire – Saison 2026/2027 – Signature – Autorisation.
3. Activités sportives et culturelles – Soutien à l'enseignement musical – Conventions d'objectifs et de financement avec les écoles labellisées 2026/2027 – Signature – Autorisation.
4. Activités sportives et culturelles – Natation scolaire – Transport des écoliers vers les piscines – Attribution du marché – Signature – Autorisation.

5. Activités sportives et culturelles – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville 2026/2027 – Signature – Autorisation.
6. Activités sportives et culturelles – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville 2026/2027 – Signature – Autorisation. Il est l'élu référent à la coopération de l'écon
7. Activités sportives et culturelles – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès collège Lucie Aubrac d'Isneauville 2026/2027 – Signature – Autorisation.
8. Activités sportives et culturelles – Natation scolaire – Conventions avec les piscines partenaires 2026/2027 – Signature – Autorisation.
9. Activités sportives et culturelles – Piscine communautaire André Martin – Activités et évènements ponctuels de la piscine : programmation 2026/2027 – Fonctionnement.
10. Petite enfance – Renouvellement des journées de réflexions professionnelles des Relais Petite Enfance.
11. Petite enfance – Renouvellement des matinées festives de la petite enfance.
12. Mobilité – Déploiement du programme « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin – Infructuosité/Signature.
13. Mobilité – Covoiturage – Demande de subvention auprès du Fonds Vert édition 2026 – Axe 3 « Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses ».

2. Présentation des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation au 1er semestre 2026 – Information.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le Président de la collectivité présente régulièrement les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Au premier semestre, une décision a été prise dans le cadre de cette délégation.

1. Avenant au contrat de prestation de location d'un engin télescopique agricole avec chauffeur avec la société Novagri
2. Avenant au contrat de prestation de location d'un engin télescopique agricole avec chauffeur avec la société Lepicard Agriculture
3. Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'une infrastructure numérique en nuage
4. Convention de collecte de déchets réemployables avec l'association Le Maillon Normand – Croix Rouge Insertion
5. Convention de collecte de déchets réemployables avec l'association Agir en Bray
6. Décision de virements de crédits n°1 – BP 2026 – Budget Principal
7. Travaux de réfection de toiture et de désamiantage sur le bâti intercommunal du pôle de Buchy
8. Décision de virement de crédit n°2 – BP 2026 – Budget Principal
9. Avenant aux marchés de collecte de déchets et de collecte de verre
10. Marché de fourniture de gaz pour cuve de type propane
11. Audit des écoles de musique

12. Assistance à Maître d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance
13. Fourniture et maintenance de photocopieur
14. Fourniture d'accès au logiciel Délibia
15. Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux avec la commune d'Esteville par le Relais Petite Enfance Intercommunal
16. Avenant au marché n°03-2022 de prestation de services d'assurance
17. Acquisition de matériels de vidéoprotection pour le Pôle administratif de Montville
18. Décision de virement de crédits – BP 2026 – Budget Annexe Eau Potable

Monsieur le Président indique que, parmi les décisions prises, une délégation a été accordée à Monsieur Gaël FOULDRIN, Conseiller communautaire de Saint-Georges-sur-Fontaine et membre du Bureau communautaire. Celui-ci est désigné en qualité d'élu référent pour les petites communes rurales, afin de renforcer la transversalité et d'améliorer la diffusion de l'information sur les différents dossiers.

En l'absence de définition officielle des petites communes rurales, le seuil de 1 000 habitants a été retenu pour identifier les communes concernées, dans un souci d'équité de représentation.

Monsieur le Président précise que cette désignation répond à une volonté de mieux prendre en compte les attentes de l'ensemble des communes. Il indique que cette réflexion était engagée depuis un certain temps.

3. Rapport Prix et Qualité des Services Publics – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville – Adoption.

Monsieur Gérard MARIE, Conseiller Suppléant de Claville-Motteville,
Monsieur Romain TAILLEUR, Conseiller Communautaire de Montville,
Rejoignent l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et de la transition énergétique, qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (loi Barnier du 2 février 1995) stipule que *« le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers…. »* au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, relatif à la qualité de l'eau, au prix, aux volumes consommés, à l'organisation du service public de distribution de l'eau potable et à la mise en œuvre des mesures favorisant l'accès à l'eau.

La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Montville et son rattachement à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) emportent, en vertu de l'article L. 5211-41-1 du CGCT, une substitution de plein droit de la communauté dans l'ensemble des droits et obligations. Par conséquent, l'approbation des rapports

Prix et Qualité du Service Public (RPQS) du SIAEPA de la région de Montville incombe désormais à la CCICV.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du RPQS « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non-collectif » du SIAEPA de la Région de Montville joint à la note de synthèse qui répond à cette obligation. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population. Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, la version adoptée sera transmise aux communes membres, afin qu'elles puissent la présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur IBORRA, du Cabinet IRH, conseil de l'ex Syndicat en charge de cette prestation pour l'exercice de l'année 2025, afin de présenter les constats et conclusions majeurs, ainsi que les enjeux essentiels relevés.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5, D 2224-1 et D 2224-3 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification des statuts de la CCICV suite au transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
- ✓ Le projet de RPQS « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif », du SIAEPA de la Région de Montville, pour l'année 2025 ; **(*Cf PJ n°1*)**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter le RPQS « Eau potable »**,** « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif »**,** du SIAEPA de la Région de Montville, pour l'année 2025 ;
- De mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- De renseigner et publier les indicateurs sur le site SISPEA ;
- De prendre acte de la transmission de la note de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

4. Rapport Prix et Qualité des Services Publics – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Frichemesnil / Grugny / La Houssaye-Béranger– Adoption.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et de la transition énergétique, qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), modifié par l'Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, stipule que *« le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.… »* au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, relatif à la qualité de l'eau, au prix, aux volumes consommés, à l'organisation du service public de distribution de l'eau potable et à la mise en œuvre des mesures favorisant l'accès à l'eau.

La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Frichemesnil/Grugny/La Houssaye Béranger et son rattachement à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) emportent, en vertu de l'article L. 5211-41-1 du CGCT, une substitution de plein droit de la communauté dans l'ensemble des droits et obligations. Par conséquent, l'approbation du rapport Prix et Qualité des Services Publics (RPQS) du SIAEPA de Frichemesnil/Grugny/La Houssaye Béranger incombe désormais à la CCICV.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du RPQS « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non-collectif » du SIAEPA de Frichemesnil/Grugny/La Houssaye Béranger joint à la note de synthèse. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population. Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, la version adoptée sera transmise aux communes membres, afin qu'elles puissent la présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur GUTIERREZ procède à l'exposé détaillé des éléments substantiels du RPQS.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 et D 2224-3 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification des statuts de la CCICV suite au transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
- ✓ Le projet de RPQS « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non-collectif » du SIAEPA de Frichemesnil/Grugny/La Houssaye Béranger, pour l'année 2025 ; **(*Cf PJ n°2*)**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter le RPQS « eau potable »**,** « assainissement collectif » et « assainissement non-collectif » du SIAEPA de Frichemesnil/Grugny/La Houssaye Béranger, pour l'année 2025 ;
- De mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- De renseigner et publier les indicateurs sur le site SISPEA ;
- De prendre acte de la transmission de la note de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

5. Rapport Prix et Qualité du Service Public – Syndicat rural d'assainissement du plateau – Adoption.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et de la transition énergétique, qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), modifié par l'Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, stipule que *« le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers…. »* au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces obligations sont également applicables pour les services d'assainissement, pour lesquels il est donc présenté aussi un rapport annuel.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, relatif à la qualité de l'eau, au prix, aux volumes consommés, à l'organisation du service public d'assainissement.

La dissolution du service « Assainissement collectif » du Syndicat rural d'assainissement du plateau (SRAP) de Bourg Beaudoin et son rattachement à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) emportent, en vertu de l'article L. 5211-41-1 du CGCT, une substitution de plein droit de la communauté dans l'ensemble des droits et obligations. Par conséquent, l'approbation du rapports Prix et Qualité du Service Public (RPQS) du service « Assainissement collectif » du SRAP de Bourg Beaudoin incombe désormais à la CCICV.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du RPQS « Assainissement collectif » du SRAP de Bourg Beaudoin joints à la note de synthèse. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population. Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, la version adoptée sera transmise aux communes membres, afin qu'elles puissent la présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur GUTIERREZ procède à l'exposé détaillé des éléments substantiels du RPQS.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D 2224-3 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification des statuts de la CCICV suite au transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
- ✓ Le projet de RPQS « Assainissement collectif » du SRAP de Bourg Beaudoin, pour l'année 2025 ; **(*Cf PJ n°3*)**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter le RPQS « Assainissement collectif » du SRAP de Bourg Beaudoin, pour l'année 2025 ;
- De mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- De renseigner et publier les indicateurs sur le site SISPEA.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

6. Rapport Prix et Qualité du Service Public – Commune de Bosc-le-Hard – Adoption.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et de la transition énergétique, qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), modifié par l'Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, stipule que *« le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers…. »* au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces obligations sont également applicables pour les services d'assainissement, pour lesquels il est donc présenté aussi un rapport annuel.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, relatif à la qualité de l'eau, au prix, aux volumes consommés, à l'organisation du service public d'assainissement.

La dissolution du service « Eau Potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif » de la commune de Bosc-le-Hard et son rattachement à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) emportent, en vertu de l'article L. 5211-41-1 du CGCT, une substitution de plein droit de la communauté dans l'ensemble des droits et obligations. Par conséquent, l'approbation du rapport Prix et Qualité du Service Public (RPQS) service « Eau Potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif » de la commune de Bosc-le-Hard incombe désormais à la CCICV.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du RPQS « assainissement non-collectif » de la commune de Bosc-le-Hard joint à la note de synthèse.

Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population. Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, la version adoptée sera transmise aux communes membres, afin qu'elles puissent la présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur GUTIERREZ procède à l'exposé détaillé des éléments substantiels du RPQS.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5, L. 5211-41-1 et D 2224-3 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification des statuts de la CCICV suite au transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
- ✓ Le projet de RPQS « Eau Potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif » de la commune de Bosc-le-Hard, pour l'année 2025 ; **(*Cf PJ n°4*)**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter le RPQS « Eau Potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif » de la commune de Bosc-le-Hard, pour l'année 2025 ;
- De mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- De renseigner et publier les indicateurs sur le site SISPEA.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

7. Rapport Prix et Qualité du Service Public – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Mont-Cauvaire – Adoption.

Monsieur Emmanuel GOSSE, Conseiller Communautaire de Mesnil-Raoul, titulaire du pouvoir de Monsieur Guillaume RENARD, Conseiller Communautaire de Fresne-le-Plan, quitte l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et de la transition énergétique, qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), modifié par l'Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, stipule que *« le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.… »* au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, relatif à la qualité de l'eau, au prix, aux volumes consommés, à l'organisation du service public de distribution de l'eau potable et à la mise en œuvre des mesures favorisant l'accès à l'eau.

La dissolution du service « Eau potable » Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Mont-Cauvaire et son rattachement à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) emportent, en vertu de l'article L. 5211-41-1 du CGCT, une substitution de plein droit de la communauté dans l'ensemble des droits et obligations. Par conséquent, l'approbation du rapport Prix et Qualité du Service Public (RPQS) « Eau potable » du SIAEPA de Mont-Cauvaire incombe désormais à la CCICV.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du RPQS « eau potable » du SIAEPA de Mont-Cauvaire joint à la note de synthèse. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population. Conformément à l'article D**.**2224-3 du CGCT, la version adoptée sera transmise aux communes membres, afin qu'elles puissent la présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur GUTIERREZ procède à l'exposé détaillé des éléments substantiels du RPQS.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5, D. 2224-1 et D. 2224-3 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification des statuts de la CCICV suite au transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
- ✓ Le projet de RPQS « Eau potable » du SIAEPA de Mont-Cauvaire, pour l'année 2025 ; **(*Cf PJ n°5*)**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- D'adopter le RPQS « Eau potable » du SIAEPA de Mont-Cauvaire pour l'année 2025 ;
- De mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- De renseigner et publier les indicateurs sur le site SISPEA ;
- De prendre acte de la transmission de la note de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

8. Administration Générale – Rapport d'activités 2025 – Adoption.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale *« adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus… »*

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de rapport joint en annexe et transmis par mail aux communes membres. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les Conseils Municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions et les actions engagées par la Communauté de Communes au cours de l'année passée.

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter, le cas échéant après amendements, le rapport d'activités 2025.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 **;**
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ Le projet de rapport d'activités 2025 ; **(*Cf PJ n°6*)**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de prendre acte de la transmission du rapport d'activités 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

9. Protection de l'environnement – Rapport Prix et Qualité du Service "Déchets" 2025 – Adoption.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Joël LEFEBVRE, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriale stipule que *« le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers »* au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport joint à la note de synthèse. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur la gestion des déchets.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ Le projet de rapport prix et qualité du service (RPQS) « déchets » 2025 ; **(*Cf PJ n°7*)**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter le RPQS « déchets » pour l'année 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

❖❖❖❖❖❖

Préalablement aux désignations à suivre, il est rappelé à l'assemblée les règles relatives à la désignation de ses représentants dans les instances de décision des syndicats mixtes (ouverts ou fermés) auxquels adhère la CCICV.

Le principe
La désignation des représentants dans un syndicat mixte, ouvert ou fermé, répond au principe de base des désignations, à savoir une élection au scrutin secret de manière uninominal : *« Il est voté au scrutin secret : […] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation » (art. L. 2121-21 du CGCT)*

Cependant, ce même article prévoit qu'il est possible de déroger à l'unanimité au vote à bulletin secret, si aucune disposition législative ne s'y oppose.

- C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'ajout pour les syndicats fermés de la mention *: « […] l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peu[t] décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ». (Art L. 5711-1 du CGCT)* Elle confirme l'application de la possibilité de dérogation à cette élection.
- Par analogie, cette réflexion s'applique aussi aux syndicats ouverts *(Art L 5721-2 du CGCT)*, dont l'élection des délégués de l'intercommunalité correspond à la notion de nomination évoquée précédemment.

La jurisprudence a validé la possibilité, en l'absence de mention particulière sur la manière dont doit se dérouler le vote, de choisir librement la manière de procéder à condition de l'exprimer clairement. Cette souplesse jurisprudentielle ouvre le choix d'un scrutin de liste proportionnel, un scrutin plurinominal ou un scrutin uninominal majoritaire.

Proposition pour la présente séance à la diligence des élus communautaires
Considérant :

- Le nombre de points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ;
- La nécessité de respecter les dates buttoirs fixées par la législation ;
- La demande de la majorité des élus communautaires de rationaliser et optimiser la durée des séances plénières ;

Monsieur le Président, Eric HERBET, propose désormais de procéder aux désignations à suivre au sein des multiples syndicats mixtes en adoptant le principe d'un scrutin public, c'est-à-dire à main levée, selon la méthode du scrutin de liste bloquée, à la proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin de liste s'appuie sur la présentation d'un ou plusieurs groupes de candidats, les sièges étant répartis entre les listes selon le nombre de voix obtenues. Monsieur le Président, en concertation avec les Vice-Présidents, souligne que cette méthode permettra d'accélérer les votes pour chaque désignation.

10. Cycle de l'eau – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et de la transition énergétique, qui informe que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV), en sa qualité de membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux (SIAEPAP) doit procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au comité syndical.

Cette désignation intervient à la suite du transfert de la compétence « eau potable » à la CCICV au 1er janvier 2026, en représentation substitution des communes de Fresne le Plan et Mesnil Raoul. Lors du Conseil communautaire du 6 mai 2026, un nombre insuffisant de délégués titulaires et suppléants a été désigné.

Monsieur GUTIERREZ précise qu'il convient de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants, au lieu de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, précédemment, appelés à représenter la CCICV au sein des instances du SIAEPAP, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L 2121-21 ;
- ✓ L'arrêté Préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification des statuts de la CCICV (transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et Assainissement non collectif ») ;
- ✓ L'arrêt interpréfectoral DCL/BCLI/2026-14, du 30 juin 2026 portant modification des statuts du SIAEPAP ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-090 du Conseil Communautaire du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués du SIAEPAP ;

Considérant :

- ✓ Que la CCICV est membre du SIAEPAP sur le territoire des communes de Fresne le Plan et Mesnil-Raoul ;
- ✓ Qu'il y a lieu de désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants au sein du SIAEPAP ;
- ✓ Que le SIAEPAP est un syndicat mixte fermé ;
- ✓ Qu'il a été proposé le principe d'un vote à main levée ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Élit en son sein et à l'unanimité les délégués suivants pour représenter la CCICV au SIAEPAP ;

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
1.Denis GUTIERREZ	1. Romain TAILLEUR
2. Emmanuel GOSSE	2. Marie-Line CAUCHOIS
3. Christophe HOGUET	3. Marc BEAU
4. Patrice BONHOMME	4. Cyrille GRIPON

- Décide de préciser que les délégués ainsi désignés sont habilités à représenter la CCICV au sein des instances du syndicat et à y exercer les droits et obligations attachés à cette représentation.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

11. GEMAPI – Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et Saffimbec.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et de la transition énergétique, qui informe que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV), en sa qualité de membre du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), doit procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au comité syndical.

Il indique que cette représentation s'inscrit dans le cadre des compétences relatives à la GEMAPI, exercées conformément aux dispositions du Code de l'environnement et aux statuts du SMBVAS.

Lors du Conseil communautaire du 6 mai 2026, un nombre insuffisant de délégués suppléants a été désigné. Il convient en effet de désigner six délégués suppléants appelés à représenter la CCICV au sein du comité syndical de SMBVAS, pour la durée du mandat, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Vu :

- ✓ Le CGCT, et notamment les articles L.5711-1 et L 2121-21 ;
- ✓ Le Code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7 relatif à la compétence GEMAPI ;
- ✓ L'arrêté Préfectoral du 13 octobre 2021 portant modification des statuts du SMBVAS ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-083 du Conseil Communautaire du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués du SMBVAS ;

Considérant :

- ✓ Que la CCICV est membre du SMBVAS, pour les communes d'Anceaumeville, Eslettes, Fresquiennes, Pissy-Pôville, Roumare,Sierville inclus dans le bassin versant de l'Austreberthe ;
- ✓ Qu'il y a lieu de procéder à la désignation de six représentants titulaires et six représentants suppléants au sein du SMBVAS, en complétant la délibération n°2026-05-06-083 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 ;
- ✓ Que le SMBVAS est un syndicat mixte fermé ;
- ✓ Qu'il a été proposé le principe d'un vote à main levée ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Élit en son sein et à l'unanimité les délégués suppléants suivants pour représenter la CCICV au SMBVAS :
  1. Elizabeth PUECH D'ALISSAC Elizabeth
  2. Fanny LUCAS
  3. Delphine GUILLAUMIN
  4. Jean-Claude DUBOIS
  5. Isabelle PRIEUX
  6. Jean-Paul COUILLER
- Décide de préciser que les délégués ainsi désignés sont habilités à représenter la CCICV au sein des instances du syndicat et à y exercer les droits et obligations attachés à cette représentation.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

12. Cycle de l'eau – Désignation des représentants au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cailly-Aubette-Robec.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) et de la transition énergétique, qui informe que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV), en sa qualité de membre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec doit procéder à la désignation de ses représentants siégeant à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Il précise qu'il convient de procéder à la désignation deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la CCICV au sein des instances du SAGE Cailly-Aubette-Robec pour la durée du mandat, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L 2121-21 ;
- ✓ Le Code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7 relatif à la compétence GEMAPI ;

Considérant :

- ✓ Que la CCICV est membre du SAGE Cailly-Aubette-Robec sur le territoire des communes de Anceaumeville, Authieux-Ratiéville, Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Évêque, Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Bosc-le-Hard, Buchy, Cailly, Claville-Motteville, Clères, Eslettes,

Esteville, Fontaine-le-Bourg, Fresne-le-Plan, Fresquiennes, Frichemesnil, Grugny, La Houssaye-Béranger, La Rue-Saint-Pierre, La Vieux-Rue, Le Bocasse, Martainville-Épreville, Mesnil-Raoul, Mont-Cauvaire, Montville, Morgny-la-Pommeraye, Pierreval, Pissy-Pôville, Préaux, Quincampoix, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Georges-sur-Fontaine, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-Jean-du-Cardonnay, Servaville-Salmonville, Sierville, Vieux-Manoir, Yquebeuf ;

- ✓ Qu'il y a lieu de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du SAGE Cailly-Aubette-Robec ;
- ✓ Que le SAGE Cailly-Aubette-Robec est un syndicat mixte fermé ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Élit en son sein et à l'unanimité les délégués suivants pour représenter la CCICV au SAGE Cailly-Aubette-Robec ;

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
1. Denis GUTIERREZ	1. Karine VEYRES BROQUIN
2. Patrice BONHOMME	2. Romain TAILLEUR

- Décide de préciser que les délégués ainsi désignés sont habilités à représenter la CCICV au sein des instances du syndicat et à y exercer les droits et obligations attachés à cette représentation.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

13. Cycle de l'eau – Convention de rejets et traitement des eaux usées de la CCICV dans le système d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie – Autorisation à signer.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), ainsi que de la transition énergétique, qui rappelle qu'une partie des eaux usées des communes de Pissy-Pôville, Saint-Jean-du-Cardonnay, La Vaupalière et Quincampoix est déversée vers la STEP Émeraude, et que l'intégralité des eaux usées des communes de Fresne-le-Plan et Mesnil-Raoul est déversée vers la STEP de Montmain, appartenant toutes deux à la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Monsieur Denis GUTIERREZ informe l'assemblée que les négociations préalables à cet accord avaient été engagées sous l'égide de l'ancien SIAEPA de la région de Montville et qu'elles aboutissent désormais avec la CCICV.

La MRN souhaite harmoniser l'ensemble de ses conventions à l'échelle de son territoire. L'ex-SIAEPA disposait déjà d'une convention avec la MRN, mais celle-ci était arrivée à échéance. Concernant l'ex-SRAP, aucune convention n'était en place et aucun paiement n'était effectué pour les eaux usées déversées sur le territoire de cette collectivité. La nouvelle convention intégrera l'ensemble de ces bassins de collecte.

La MRN souhaite, à terme, installer des débitmètres aux différents points d'échange entre nos collectivités. Ces équipements seront à sa charge, tant pour leur installation que pour leur entretien. À défaut de leur mise en place, la facturation sera réalisée sur la base des consommations des abonnés. Le tarif appliqué sera progressif sur une période de trois ans afin de permettre une hausse plus graduelle et plus facilement assimilable. À titre d'information, le tarif 2025 pour le transport et le traitement des eaux usées s'élève à 1,4314 € HT/m³.

Les termes et les objectifs de cette convention de déversement figurent en annexe.

Vu :

- ✓ Le projet de convention avec la MRN ; (***Cf PJ n°8***)

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération et la convention en PJ ;
- D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer la convention de déversement à intervenir avec la Métropole de Rouen ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes, chapitre 65, article 6588.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

14. Assainissement collectif – Surtaxe collectivité – Tarifs – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des budgets et finances, qui rappelle que la collectivité a fixé les tarifs de la surtaxe Assainissement Collectif le 9 mars 2026.

Cependant, lors du vote de la délibération, trois valeurs manquaient pour la surtaxe de l'ex Syndicat Intercommunal mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) Frichemesnil/Grugny/La Houssaye. Cette absence de tarifs est donc une simple erreur matérielle, l'objectif restant, comme déjà exprimé en mars, de reprendre les tarifs à l'identique.

Dans ce cadre, il convient pour notre Conseil Communautaire de prendre une nouvelle délibération corrigeant la délibération initiale pour corriger cette erreur, en ajoutant un tarif de 3,72 € HT / m^3 pour les communes de Frichemesnil, Grugny et La Houssaye Béranger. La correction étant juste matérielle, ces tarifs sont donc bien applicables à la même date que la délibération initiale pris en Mars.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin suite au transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2026 portant retrait de la commune de Montigny du SIAEPA de la Région de Montville et emportant sa dissolution ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2026 portant retrait de la commune de Frichemesnil du SIAEPA de Frichemesnil – Grugny – La Houssaye-Béranger et emportant sa dissolution ;
- ✓ La délibération du SIAEPA de la région de Montville n°2025-004 portant sur les tarifs 2025 de l'assainissement collectif ;
- ✓ La délibération du Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau n° 2022-16 portant sur la surtaxe entre 2023 et 2032 de l'assainissement collectif ;
- ✓ La délibération du SIAEPA Grugny – Frichemesnil – La Houssaye Béranger n°2023-17 portant sur les tarifs 2023 de l'assainissement collectif ;
- ✓ La délibération de la Commune de Bosc-le-Hard n°2024-04-05 portant sur les tarifs 2024 de l'assainissement collectif ;
- ✓ La délibération n°2026-03-09-042 du Conseil Communautaire du 9 mars 2026 relative à la fixation de la surtaxe « part communautaire ».

Considérant :

- ✓ Qu'il convient de fixer les valeurs de surtaxe (part de rémunération communautaire) pour l'année 2026. Dans le contexte de prise de compétence du service « assainissement collectif », il est proposé aux élus de maintenir le montant de la surtaxe « part communautaire », conformément aux débats tenus le 9 mars 2026 ;
- ✓ Que par erreur matérielle il a été omis l'inscription de trois tarifs dans le tableau de la délibération n°2026-03-09-042 ;
- ✓ Les principes jurisprudentiels (CE, 28 novembre 1990, n°75559), autorisant la correction d'une délibération en cas d'erreur matérielle, sans retrait de la délibération initiale ;
- ✓ Les principes jurisprudentiels (CE, 11 juillet 2019, n°422577) sur la nécessité d'approuver une tarification pour le service public rendu ;
- ✓ La nécessité de procéder à l'ajout des 3 tarifs manquants identifiés ci-dessous ;

TARIFS - Surtaxe collectivité - Service "assainissement collectif"		
Commune	Surtaxe collectivité assainissement collectif en €HT/m3	Abonnement annuel en € HT
Authieux-Ratiéville		
Bosc Guérard Saint Adrien	1,7310 €	
Bosc le Hard	1,4900 €	20,00 €
Claville-Motteville		
Clères		
Ex SIAEP Mont Cauvaire		
Ex SIAEPA Montville	1,7310 €	
Eslettes	1,7310 €	
Fontaine le Bourg		
Ex SIAEP Mont Cauvaire		
Ex SIAEPA Montville	1,7310 €	
Fresne-le-Plan	0,9500 €	28,58 €
Frichemesnil	**3,7200 €**	
Grugny	**3,7200 €**	
La Houssaye Béranger	**3,7200 €**	
La Vaupalière	1,7310 €	
Mesnil-Raoul	0,9500 €	28,58 €
Mont-Cauvaire	1,7310 €	
Pissy-Pôville	1,7310 €	
Quincampoix	1,7310 €	
Roumare	1,7310 €	
Saint Georges sur Fontaine	1,7310 €	
Saint Jean du Cardonnay	1,7310 €	

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la correction de l'erreur matérielle présente dans la délibération n°2026-03-09-042 ;
- De valider que la tarification applicable en 2026 est celle indiquée ci-dessus ;
- De préciser que la présente délibération rectifie en conséquence les dispositions de la délibération n°2026-03-09-042, sans qu'il soit procédé au retrait de cette dernière ;
- De préciser que la tarification rectifiée prend effet dans la même temporalité d'application que la délibération n°2026-03-09-042 ;
- D'imputer la recette correspondante sur le budget annexe « assainissement » 2026.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

15. Eau Potable – Surtaxe collectivité – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des budgets et finances, qui rappelle que la collectivité a fixé les tarifs de la surtaxe Eau Potable le 9 mars 2026.

Dans une première délibération, nous avons corrigé une erreur matérielle sur l'absence de mention d'un tarif, il convient désormais de corriger une erreur matérielle sur l'ajout d'un tarif.

En effet, il avait été acté le principe d'une reconduction à l'identique des tarifs de l'année précédente. Dans ce cadre, il convient de retirer la tarification fixe des communes qui en sont dépourvues pour l'instant, et de réinscrire la bonne valeur de la part « collectivité » pour les communes de Grugny et La Houssaye Béranger, afin de prendre en compte la valeur de 2025 et non celle de l'année antérieure.

Dans la mesure où ces corrections sont des erreurs matérielles, car permettant de respecter le principe défini de maintien à l'identique des tarifs, celles-ci s'incorporent dans les délibérations de mars, sans représenter une nouvelle tarification, et prennent effet dans le même cadre que la délibération initiale.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin suite au transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2026 portant retrait de la commune de Montigny du SIAEPA de la Région de Montville et emportant sa dissolution ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2026 portant retrait de la commune de Frichemesnil du SIAEPA de Frichemesnil – Grugny – La Houssaye-Béranger et emportant sa dissolution ;
- ✓ La délibération du SIAEPA de la région de Montville n°2025-004 portant sur les tarifs 2025 de l'eau potable ;
- ✓ La délibération du SIAEPA Grugny – Frichemesnil – La Houssaye Béranger n°2023-16 portant sur les tarifs 2023 de l'eau potable ;
- ✓ La délibération de la Commune de Bosc-le-Hard n°2024-04-04 portant sur les tarifs 2024 de l'eau potable ;
- ✓ La délibération du SIAEP de la région de Mont-Cauvaire n° 2025-09 portant sur les tarifs 2025 de l'eau potable ;
- ✓ La délibération n°2026-03-09-044 du Conseil Communautaire du 9 mars 2026 relative à la fixation de la surtaxe « part communautaire » en eau potable ;

Considérant :

- ✓ Qu'il convient de fixer les valeurs de surtaxe (part de rémunération communautaire) pour l'année 2026. Dans le contexte de prise de compétence « Eau Potable », il est proposé aux élus de maintenir le montant de la surtaxe communautaire conformément aux débats tenus le 9 mars 2026 ;
- ✓ Que par erreur matérielle il a été ajouté quatre tarifs dans le tableau de la délibération n°2026-03-09-044 qui ne trouvent pas à s'appliquer, et qu'il a été inscrit deux valeurs ne reprenant pas le montant de l'année précédente ;
- ✓ Les principes jurisprudentiels (CE, 28 novembre 1990, n°75559) autorisant la correction d'une délibération en cas d'erreur matérielle, sans retrait de la délibération initiale ;

✓ La nécessité de procéder aux modifications identifiées ci-dessous afin de respecter le principe d'une tarification identique à l'année précédente :

TARIFS - Surtaxe collectivité - Service "eau potable"						
Commune	**Surtaxe collectivité sans variables en €HT/m3**	**Surtaxe collectivité variable en € HT/m3**				**Part fixe annuelle en € HT (abonnement)**
		Conso 0 ≤ 60m3	**Conso > 60 - ≤ 150m3**	**Conso > 150 - ≤ 400m3**	**Conso > 400m3**	
Authieux-Ratiéville	0,7839					8,00 €
Bosc Guérard Saint Adrien		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	7,62 €
Bosc le Hard	0,9600					15,00 €
Claville-Motteville	0,7839					8,00 €
Clères						
Ex SIAEP Mont Cauvaire	0,7839					8,00 €
Ex SIAEPA Montville		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	7,62 €
Eslettes		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	7,62 €
Fontaine le Bourg						
Ex SIAEP Mont Cauvaire	0,7839					8,00 €
Ex SIAEPA Montville		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	~~**7,62 €**~~
Fresne-le-Plan	Hors périmètre					
Frichemesnil	Hors périmètre					
Grugny	**2,3800**					
La Houssaye Béranger	**2,3800**					
La Vaupalière		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	7,62 €
Mesnil-Raoul	Hors périmètre					
Mont-Cauvaire	0,7839					8,00 €
Montigny		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	~~**7,62 €**~~
Montville		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	7,62 €
Pissy-Pôville		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	7,62 €
Quincampoix		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	~~**7,62 €**~~
Roumare		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	7,62 €
Saint Georges sur Fontaine		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	~~**7,62 €**~~
Saint Jean du Cardonnay		0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,02 €	7,62 €

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la correction de l'erreur matérielle présente dans la délibération n°2026-03-09-044 ;
- De valider que la tarification applicable en 2026 est celle indiquée ci-dessus ;
- De préciser que la présente délibération rectifie en conséquence les dispositions de la délibération n°2026-03-09-044, sans qu'il soit procédé au retrait de cette dernière ;
- De préciser que la tarification rectifiée prend effet dans la même temporalité d'application que la délibération n°2026-03-09-044 ;
- D'imputer la recette correspondante sur le budget annexe « eau potable » 2026.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

16. Eau Potable/Assainissement Collectif – Tarifs « Parts délégataires » – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des budgets et finances, qui informe qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation de l'information concernant les tarifs de la part délégataire sur le service Assainissement Collectif pour l'ex Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Montville.

En effet, en raison d'un nouveau contrat de concession entré en vigueur le 1er janvier 2026, il convient d'ajuster les tarifs par rapport aux éléments de 2025 initialement indiqués.

La tarification de la part délégataire étant propre aux dispositions du contrat, la délibération a une visée informative, et n'entraîne pas de conséquences directes sur une variation des prix, mais par soucis de transparence, il a été fait le choix de présenter une délibération modificative.

Les éléments par commune sont ainsi reportés sur le document qui suit :

Commune	ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	Délégataire	Part fixe abonnement en € HT/an	Part variable en €HT/m3
Authieux-Ratiéville			
Bosc Guérard Saint Adrien	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Bosc le Hard	HYDRA		
Claville-Motteville			
Clères			
Ex SIAEP Mont Cauvaire			
Ex SIAEPA Montville	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Eslettes	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Fontaine le Bourg			
Ex SIAEP Mont Cauvaire			
Ex SIAEPA Montville	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Fresne-le-Plan	VEOLIA	35,46 €	2,2957 €
Frichemesnil	VEOLIA	Prestation de service	
Grugny	VEOLIA	Prestation de service	
La Houssaye Béranger	VEOLIA	Prestation de service	
La Vaupalière	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Mesnil-Raoul	VEOLIA	35,46 €	2,2957 €
Montigny	Hors périmètre		
Montville	Hors périmètre		
Mont-Cauvaire	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Pissy-Pôville	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Quincampoix	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Roumare	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Saint Georges sur Fontaine	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Saint Jean du Cardonnay	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3114-6 précisant que la tarification à l'usager est précisée dans un cadre contractuel ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin suite au transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2026 portant retrait de la commune de Montigny du SIAEPA de la Région de Montville et emportant sa dissolution ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2026 portant retrait de la commune de Frichemesnil du SIAEPA de Frichemesnil – Grugny – La Houssaye-Béranger et emportant sa dissolution ;
- ✓ Le contrat de Délégation de Service Public Eau Potable signé entre le SIAEPA de la région de Montville et EAUX DE NORMANDIE en date du 15 avril 2015 ;
- ✓ Le contrat de Délégation de Service Public Assainissement signé entre le SIAEPA de la région de Montville et VEOLIA en date du 1er janvier 2026 ;
- ✓ Le contrat de Concession du Service Public Eau Potable signé entre la Commune de Bosc-le-Hard et STGS en date du 10 mars 2023 ;
- ✓ Le contrat de Concession du Service Public Assainissement signé entre la Commune de Bosc-le-Hard et HYDRA en date du 1er mars 2023 ;
- ✓ Le contrat de Concession du Service Public Assainissement signé entre le Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau et VEOLIA effectif le 22 juillet 2016 ;
- ✓ Le contrat de Prestation de Service Assainissement signé entre le SIAEPA Grugny – Frichemesnil – La Houssaye Béranger et VEOLIA notifié le 6 juin 2023 ;
- ✓ Le contrat de Prestation de Service Eau Potable signé entre le SIAEPA Grugny – Frichemesnil – La Houssaye Béranger et VEOLIA notifié le 30 mars 2023 ;
- ✓ Le contrat de Délégation de Service Public Eau Potable signé entre le SIAEP de la région de Mont-Cauvaire et VÉOLIA en date du 1er mars 2019 ;
- ✓ La délibération n°2026-03-09-045 du Conseil Communautaire du 9 mars 2026 relative à l'information sur le tarif de la part délégataire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'annuler et remplacer le délibéré relatif aux tarifs de l'assainissement collectif de la délibération n°2026-03-09-045 par le présent délibéré ;
- De préciser que les tarifs de la part délégataire applicables au service assainissement collectif sont appliqués conformément aux dispositions contractuelles en vigueur ;
- De prendre acte de la tarification suivante de la part délégataire sur l'assainissement collectif pour les communes listés ci-après :

Commune	ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	Délégataire	Part fixe abonnement en € HT/an	Part variable en €HT/m3
Authieux-Ratiéville			
Bosc Guérard Saint Adrien	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Bosc le Hard	HYDRA		
Claville-Motteville			
Clères			
Ex SIAEP Mont Cauvaire			
Ex SIAEPA Montville	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Eslettes	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Fontaine le Bourg			
Ex SIAEP Mont Cauvaire			
Ex SIAEPA Montville	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Fresne-le-Plan	VEOLIA	35,46 €	2,2957 €
Frichemesnil	VEOLIA	Prestation de service	
Grugny	VEOLIA	Prestation de service	
La Houssaye Béranger	VEOLIA	Prestation de service	
La Vaupalière	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Mesnil-Raoul	VEOLIA	35,46 €	2,2957 €
Montigny	Hors périmètre		
Montville	Hors périmètre		
Mont-Cauvaire	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Pissy-Pôville	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Quincampoix	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Roumare	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Saint Georges sur Fontaine	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**
Saint Jean du Cardonnay	VEOLIA	**41,94 €**	**0,8475 €**

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

17. Protection de l'Environnement – Déchets – Déploiement des points d'apports volontaires biodéchets et collecte dans restaurants scolaires – Information.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Joël LEFEBVRE, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui informe du calendrier de déploiement des points d'apports volontaires (PAV) et de la collecte dans les restaurants scolaires des déchets alimentaires.

Pour rappel, conformément à l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement, issu de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous les producteurs et détenteurs depuis le 1er janvier 2024.

Concernant l'installation de PAV, le calendrier de déploiement prévoit, courant juillet, leur mise en place dans 4 communes :

- ✓ Bosc-le-Hard
- ✓ Buchy
- ✓ Montville
- ✓ Quincampoix

La mise à disposition de PAV apporte une solution de gestion de tri à la source des biodéchets pour les habitants vivants dans des centres bourgs denses ou en habitat vertical, ne disposant donc pas de composteur individuel. Les cinq autres communes concernées (Cailly, Clères, Fontaine-le-Bourg, Préaux et Ry) ont été contactées en juin pour déterminer l'emplacement des PAV. Une sensibilisation et une distribution de bio-seaux sera effectuée auprès des habitants à proximité du PAV.

Concernant la collecte des déchets alimentaires dans les restaurants scolaires, une expérimentation a été menée dans 11 écoles du territoire, avec des résultats encourageants, soit 18,8 tonnes collectées en 2025. Pour étendre cette collecte à l'ensemble des restaurants scolaires, les établissements seront consultés courant juillet, pour un démarrage en septembre. Lors du déploiement, des bacs et des sacs dédiés seront fournis, et une campagne de sensibilisation sera organisée dans chaque école, à destination du personnel et des enfants.

18. Activités sportives et culturelles – Ludisports – Programmation saison 2026-2027 – Modification du règlement de fonctionnement – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, rappelle que le Bureau communautaire a autorisé, par délibération du 03 juin 2026, la reconduction de la convention de mise en œuvre du dispositif Ludisports 76 avec le Département de la Seine-Maritime.

Pour cette année scolaire, 690 enfants répartis en 47 créneaux sur 34 communes du territoire bénéficient de ce dispositif, à raison d'au moins une séance par semaine. La commission « Services à la personne », réunie le 18 mai dernier, propose une nouvelle modification du règlement concernant le rôle des référents et le nombre maximal d'enfants par groupe.

Ce nouveau règlement sera proposé durant l'été à la signature des communes souhaitant participer au dispositif. La commission propose, que, en cas d'absence de référent un mois avant la reprise de l'activité, lors de chaque rentrée, le dispositif ne sera pas mis en place dans cette commune. Il en sera de même pour les communes n'ayant pas retourné le règlement signé un mois avant la reprise de l'activité, lors de chaque rentrée, le dispositif ne sera pas mis en place dans ces communes.

Une réunion de rentrée s'est tenue le 16 juin dernier à destination des référents des communes, afin de fournir les dernières précisions et de répondre aux questions concernant le fonctionnement de la prochaine rentrée. Les activités du dispositif « Ludisports » débuteront à compter de la semaine 39.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ La délibération n° B2026-06-03-108 du Bureau Communautaire du 03 juin 2026, relative aux conventions et contrats avec les prestataires et partenaires du Ludisports ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;
- ✓ Les principes jurisprudentiels relatifs à l'adoption d'un règlement de service (CE, 6 janvier 1995, n°93428) ;
- ✓ Le projet de règlement ; ***(Cf. PJ n°9)***

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le règlement de fonctionnement selon le projet en annexe ;
- De valider les conditions de mise en place du dispositif « Ludisports » sous réserve de signature du règlement et de mise en place a minima d'un référent communal.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

19. Activités sportives et culturelles – Ludisports – Programmation saison 2026-2027 – Tarification – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, rappelle que, suite à la décision de maintenir le dispositif Ludisports, une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant à ce dispositif.

Pour l'année 2025-2026, le montant de cette cotisation, annuelle et forfaitaire, a été fixé à 30,00 € pour l'ensemble des séances. Réunis le 18 mai dernier, les membres de la commission ont proposé de maintenir cette cotisation pour l'année 2026-2027. Les activités du dispositif « Ludisports » débuteront à compter de la semaine 39, en 2026.

Vu :

- ✓ L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Les principes jurisprudentiels attribuant au Conseil Communautaire la validation des tarifs (TA Dijon, 12 décembre 2016, n°1402652) ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De maintenir le montant de la cotisation annuelle à 30,00€/inscription ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, au compte 70631, du service Ludisports.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

20. Activités sportives et culturelles – Ludiculture – Programmation saison 2026-2027 – Modification du règlement de fonctionnement – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, présente le bilan du dispositif Ludiculture, abordé en commission le 18 mai dernier.

Pour la saison culturelle 2025-2026, 29 créneaux ont été proposés au sein des 22 communes partenaires, pour un total de 320 enfants inscrits. Chaque semaine, 29 séances de 45 minutes sont animées par 12 intervenants qualifiés de l'association la Littoralité Francophone.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de communes	21	25	22
Nombre de séances hebdomadaires	32	32	29
Nombre d'enfants inscrits	328	332	320

Face à ce bilan positif, les élus de la commission « services à la personne » proposent de poursuivre cette action en faveur de l'éveil culturel des enfants de maternelle. Les communes ont été invitées par mail à exprimer leur volonté de continuer à bénéficier de ce dispositif. Le planning des activités d'éveil artistique sera finalisé cet été avec les intervenants et diffusé aux communes avant la rentrée de septembre. Les activités pourront inclure le théâtre, l'éveil musical, la percussion, l'expression corporelle, la mise en jeu des livres de jeunesse et l'improvisation théâtrale.

La commission « Services à la personne », réunie le 18 mai dernier, propose une nouvelle modification : si une commune ne dispose pas de référent un mois avant la reprise de l'activité, lors de chaque rentrée, le dispositif ne sera pas mis en place dans cette commune. D'autre part, il en sera de même pour les communes n'ayant pas retourné le règlement signé un mois avant la reprise de l'activité, lors de chaque rentrée, le dispositif ne sera pas mis en place dans ces communes.

Une réunion de rentrée a été organisée le 16 juin dernier à destination des référents des communes.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;
- ✓ Les principes jurisprudentiels relatifs à l'adoption d'un règlement de service (CE, 6 janvier 1995, n°93428) ;
- ✓ Le projet de règlement ; **(C*f. PJ n°10*)**

Monsieur HERBET souligne que le nombre d'encadrants requis pour les plus jeunes est difficile à réunir. Il rappelle également qu'à la suite d'un incident survenu au cours de l'année, la présence d'un référent de la commune est désormais nécessaire à chaque séance.

Monsieur Julien GLÜCK, Conseiller Communautaire de Servaville-Salmonville, informe que dans sa commune, la référente actuelle peut uniquement s'occuper de la partie administrative, pour des raisons professionnelles. Il interroge sur la possibilité de partager un planning annuel avec d'autres référents tels que les parents d'élèves.

Madame TAMBOISE, Responsable du pôle de Buchy en charge de la Ludiculture, indique que cette question a été examinée en commission. Afin de répondre à cette contrainte sans pénaliser les enfants, elle précise qu'il est possible de partager cette fonction de référent entre plusieurs personnes. Toutefois, afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif, le planning mentionnant les dates de présence des parents, ainsi que leurs nom, prénom et coordonnées, devra être transmis aux agents de la communauté de communes en charge de son suivi.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De reconduire le dispositif Ludiculture ;
- De modifier le règlement de fonctionnement selon le projet en annexe ;
- De proposer le nouveau règlement à la signature des communes souhaitant participer au dispositif ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

21. Activités sportives et culturelles – Ludiculture – Programmation saison 2026-2027 – Tarification – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, rappelle que, suite à la décision précédente de maintenir le dispositif Ludiculture, une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant à ce dispositif.

Pour l'année 2025-2026, le montant de cette cotisation, annuelle et forfaitaire, a été fixé à 38,00 € pour l'ensemble des séances. Lors de la réunion de la commission du 18 mai dernier, les membres ont proposé de maintenir cette cotisation pour l'année 2026-2027.

Vu :

- ✓ L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Les principes jurisprudentiels attribuant au Conseil Communautaire la validation des tarifs (TA Dijon, 12 décembre 2016, n°1402652) ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;

Monsieur Yves LOISEL, Conseiller communautaire de Sierville, annonce que la municipalité prend en charge la cotisation annuelle des familles siervillaises souhaitant bénéficier du Ludiculture.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De maintenir le montant de la cotisation annuelle à 38,00€ / inscription ;
- D'inscrire les recettes correspondantes au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, au compte 70631, du service Ludiculture.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

22. Activités sportives et culturelles – Piscine communautaire André Martin – Grilles tarifaires – Révision – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, indique que la grille tarifaire actuelle est en vigueur depuis le 1er septembre 2025. Concernant la billetterie pour les entrées à l'unité, les abonnements baignade, et les leçons de natation, il est proposé d'ajuster les tarifs, compte tenu de l'évolution générale des prix, des coûts dus aux fluides et aux salaires, qui impactent les charges de fonctionnement.

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire serait la suivante à compter du lundi 13 juillet 2026 :

Catégories	Tarifs en vigueur	Proposition 2026	Variation
Enfants de moins de 6 ans hors ICV (gratuit résidants ICV sur présentation justificatif domicile)	1,50 €	1,50 €	0 %
Enfants de 6 ans à 18 ans + Étudiant sur présentation justificatif	2,60 €	2,60 €	0 %
Adultes	4,00 €	4,00 €	0 %
Carte de 10 entrées enfants de moins de 6 ans hors CC ICV	13,50 €	13,50 €	0 %
Carte de 20 entrées enfants de moins de 6 ans hors CC ICV	25,50 €	25,50 €	0 %
Carte de 10 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Étudiant sur présentation justificatif	23,40 €	23,40 €	0 %
Carte de 20 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Étudiant sur présentation justificatif	44,20 €	44,20 €	0 %
Carte de 10 entrées adultes	36,00 €	36,00 €	0 %
Carte de 20 entrées adultes	68,00 €	68,00 €	0 %
Leçon (le droit d'entrée n'est pas inclus dans le prix de la leçon)	7,20 €	7,50€	+ 4,17 %
Leçon enfants de 6 à 11ans CCICV entrée comprise (sur présentation justificatif domicile)	5.70€	6,00 €	+ 5,26 %
Forfait goûter anniversaire (10 enfants maximum)	53,00 €	55,00 €	+ 3,77 %

Evènements ponctuels (entrée individuelle + animations) (ex : Soirée évènementielle, AQUATHLON, ANIMATHLON, Aquazumba…)	Tarif A 14,00 €	Tarif A 14,00 €	0 %
	Tarif B 5,50€	Tarif B 5.50€	0 %
Enfants Centres d'accueil de loisirs gérés par les communes membres de la CCICV	1,00 €	1,00 €	0%
Renouvellement carte perdue	6,00 €	6,00€	0 %
Location horaire ligne d'eau à vocation sportive (Club, UNSS…)	22,00 €	22,00 €	0 %

S'agissant de la grille tarifaire « animations piscine » en vigueur depuis le 2 septembre 2024, il est suggéré d'adopter l'évolution suivante à compter du lundi 3 Septembre 2026 :

TARIFS « activité piscine » pour résidents communautaires CCICV *Inscription forfaitaire non remboursable*.	Tarifs en vigueur	Proposition 2026	Variation
1 trimestre enfant – de 15 ans	55,00 €	55,15 €	+ 0,25%
3 trimestres - de 15 ans	140,00€	140,35€	+ 0,25%
1 trimestre plus de 15 ans	65,00 €	65,15 €	+ 0,25%
3 trimestres + de 15 ans	166.00€	166.40€	+ 0,25%
1 trimestre adulte Gym Aquatique	75,00 €	75,20 €	+ 0,25%
3 trimestres adulte gym aquatique	191,00€	191,5€	+ 0,25%
Séance animation	10,00 €	10,00 €	0 %
1 trimestre 2 animations plus de 15 ans	219,00€	219.55€	+ 0,25%
1 trimestre 2 animations adultes gym aquatique	252,00€	252.25€	+ 0,25%

TARIFS « activité piscine » pour résidents hors CCICV *Inscription forfaitaire non remboursable*.	Tarifs en vigueur	Proposition 2026	Variation
1 trimestre enfant – de 15 ans	74,00 €	74,20 €	+ 0,25%
3 trimestres - de 15 ans	189,00€	189,50€	+ 0,25%
1 trimestre plus de 15 ans	84,20 €	84,45 €	+ 0,25%
3 trimestres + de 15 ans	215,00€	215,55€	+ 0,25%
1 trimestre adulte Gym Aquatique	103,40 €	103,70 €	+ 0,25%
3 trimestres adulte gym aquatique	264,00€	264,70€	+ 0,25%
Séance activité	12,00 €	12,00 €	+ 0,25%
1 trimestre 2 animations plus de 15 ans	283,00€	283,70€	+ 0,25%
1 trimestre 2 animations adultes gym aquatique	348,00€	348,90€	+ 0,25%

Il est proposé de préciser les points suivants :

- L'entrée à la piscine n'est pas incluse dans le tarif des animations ;
- Les cartes d'abonnement sont valables uniquement pour une durée d'un an à compter de la date d'achat ;
- Pour l'activité « gym aquatique adultes », une priorité sera accordée aux inscriptions à l'année et au trimestre ;
- Pas de remboursement possible même sur justificatif ;

Vu :

- ✓ L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Les principes jurisprudentiels attribuant au Conseil Communautaire la validation des tarifs (TA Dijon, 12 décembre 2016, n°1402652) ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les nouvelles grilles tarifaires et les modalités d'accès aux différentes activités proposées à la piscine présentée dans le précédent rapport ;
- Son entrée en vigueur au 13 juillet 2026 pour la grille « entrées piscine » et au 3 septembre 2026 pour les tarifs « activité piscine » ;
- D'imputer les recettes correspondantes au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, chapitre 70 article 70631, du service piscine.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

23. Petite enfance – Fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Rentrée 2026/2027 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, rappelle que les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) communautaires doivent élaborer, conformément aux articles R. 2324-30 et R. 2324-29 du Code de la santé publique, un règlement de fonctionnement. Ce document fixe principalement les règles en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline de la structure.

Plusieurs protocoles inhérents au fonctionnement des structures communautaires sont annexés à ce document. Les règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant sont ajustés en fonction de l'évolution des structures et élaborés en concertation avec les équipes. Ils sont mis à jour chaque fois que nécessaire afin de s'adapter au fonctionnement et à la vie des établissements.

Les principales modifications portent sur :

- La composition des équipes ;
- La modification du taux d'encadrement de l'EAJE de Roumare ;
- Les fermetures des structures et l'organisation des journées pédagogiques ;
- Les modalités d'attribution des places en Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ;
- L'interdiction de l'usage du téléphone portable au sein des structures ;
- Les conditions de rupture des contrats ;
- Les inscriptions et les dossiers d'admission ;
- L'organisation du volume horaire du RSAI.

Il est proposé de les modifier conformément aux propositions du service Petite Enfance et des membres de la commission réunis le 18 mai dernier, et de les remplacer par les nouveaux documents joints en annexe.

Vu :

- ✓ Les articles R. 2324-29 et R. 2324-30 du Code de Santé Publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;
- ✓ Les projets de règlement de fonctionnement des EAJE ; ***(Cf PJ n°11)***

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à la majorité, d'approuver les règlements de fonctionnement des EAJE Multi-accueil « P'tit Grain d'Ry », « le berceau de Tom Pouce », « Arc en ciel ».

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

24. Petite enfance – Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur un projet de création ou d'extension d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans – Micro-crèche « Nino et Camille » à Clères.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président**,** en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale**,** rappelle que, depuis le Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant

qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

Conformément à l'article R. 2324-22 du Code de la santé publique, l'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis à compter de la date de réception du dossier complet de demande.

Vu :

- ✓ Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- ✓ Le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;
- ✓ L'article R. 2324-22 du Code de la santé publique ;
- ✓ L'avis défavorable de la commission service à la personne du 18 mai 2026 ;

Considérant :

- ✓ Le dépôt de la demande auprès de la commune de Clères et sa transmission à la CCICV le 17 avril 2026 concernant l'implantation d'une micro-crèche sous le nom « Nino et Camille » d'une capacité d'accueil limitée à 12 enfants de 10 semaines à 5 ans révolus ;
- ✓ L'amplitude d'ouverture de la micro-crèche : du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00 ;
- ✓ Les pièces complémentaires envoyés par la commune de Clères le 17 avril 2026 ;
- ✓ Le règlement de fonctionnement ***(Cf PJ n°12)*** ;
- ✓ Le projet social ***(Cf PJ n°13)*** ;
- ✓ Le projet d'établissement ***(Cf PJ n°14)*** ;
- ✓ L'étude d'implantation ***(Cf PJ n°15)*** ;
- ✓ L'avis défavorable de la commission service à la personne du 18 mai 2026 à la demande de création, d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans de type Micro-crèche sis à CLERES, en raison de la baisse de la natalité, de la diminution de la fréquentation des EAJE communautaires, et de la proximité avec l'EAJE Tom Pouce sis à Montville;

Monsieur HERBET rappelle que, lors de la séance du 16 décembre 2025, une étude relative à la petite enfance, réalisée avec un cabinet spécialisé et la CAF, avait été présentée, en Conseil Communautaire, afin de dresser un état des lieux du territoire. Lors de cette séance les représentants de la CAF ont présenté la nouvelle Convention Territoriale Globale. Ils ont rappelé que la CCICV était l'Autorité Organisatrice du Service Publique de la Petite Enfance et que dans ce cadre elle devait depuis le décret du 1er avril 2025 formulé un avis lors de projet de création ou d'extension d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Madame Nathalie THIERRY, Maire de Clères, fait référence aux conclusions de cette étude, qui mettaient en évidence un déficit de places sur la commune, avec un taux de couverture de 32 %. Elle précise que le projet de micro-crèche, porté par un opérateur privé, a été initié en 2022, sur un autre terrain qui était incompatible avec son projet. Depuis le porteur de projet a fait l'acquisition d'un nouveau terrain à Clères afin de reprendre ce projet. Il a été accompagné par les services de la PMI du Département de la Seine-Maritime et soutenu par la CAF. Elle rappelle que l'obligation pour la CCICV d'émettre un avis préalable à l'ouverture d'une structure est entrée en vigueur en janvier 2026. Elle souhaite que l'avis de la CCICV soit favorable.

Monsieur HERBET précise que l'avis rendu par la CCICV demeure consultatif et qu'un avis défavorable ne préjuge pas de la décision finale. Il évoque également la proximité de l'EAJE de Montville.

Madame Nathalie THIERRY considère que l'avis de la CCICV est toutefois susceptible d'avoir une incidence sur la décision.

Madame Stéphanie LAMBARD relève que les éléments datant de 2022 n'avaient pas été communiqués aux membres de la commission qu'ils ne figuraient pas dans le dossier remis par le porteur de projet. En réponse à une question soulevée au cours des échanges, Monsieur HERBET indique que les demandes d'autorisation d'urbanisme ne permettent pas d'identifier la destination finale d'un projet.

Monsieur le Président évoque les conséquences que pourrait avoir l'ouverture d'une micro-crèche privée sur le taux de fréquentation de l'EAJE de Montville, particulièrement en cette période de baisse constante de la natalité. Il rappelle que les charges de fonctionnement de l'établissement restent identiques, quel que soit son niveau de remplissage, et souligne que l'objectif est d'assurer une occupation optimale des équipements communautaires.

Madame CLABAUT souligne que plusieurs projets ont été engagés, comme la création d'une nouvelle crèche à Montville, avant l'entrée en vigueur de l'obligation faite à la CCICV d'émettre un avis et estime que ce contexte devra être pris en compte pour l'examen des dossiers à venir.

Monsieur Gaëtan TREGUIER, Conseiller communautaire de Bois-d'Ennebourg, attire l'attention sur les conséquences qu'un avis défavorable pourrait entraîner pour le porteur de projet, notamment au regard des engagements financiers déjà souscrits, ainsi que sur le développement de l'entrepreneuriat sur le territoire. Pour ces raisons, il invite les membres du conseil à voter contre l'avis de la commission.

Monsieur le Président rappelle le rôle des commissions, et interroge Monsieur Gaëtan TREGUIER sur l'intérêt de l'existence des commissions.

Monsieur le Président conclut en rappelant que la CCICV est tenue de rendre un avis dans le cadre fixé par la réglementation et notamment respecter les délais pour formuler cet avis.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à la majorité, de prononcer un avis favorable à la demande de création, d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans- Micro-crèche « Nino et Camille » envisagé à Clères.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	56
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	17
Majorité Absolue	28
Votes pour	43
Votes contre	13

25. Urbanisme – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville (PLUi 13) – Commune de Saint-Denis-le-Thiboult.

Rapport

Rapporteur	Mme LANGLOIS
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick LANGLOIS, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui qui rappelle que la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville a été prescrite par un arrêté du Président de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin le 19 février 2026, afin de rectifier une erreur matérielle présente sur le plan des risques concernant la commune de Saint-Denis-le-Thiboult.

Conformément aux articles R. 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a réalisé un « examen au cas par cas » permettant de déterminer si le projet nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'avis conforme de l'Autorité environnementale a ainsi été sollicité le 1er avril 2026 dans le cadre de la procédure.

Par décision en date du 28 mai 2026, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a conclu à l'absence de nécessité de soumettre le projet de Modification simplifiée n°1 du PLUi 13 à une évaluation environnementale.

Vu :

- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville approuvé le 12 avril 2021 ;
- ✓ La délibération du Conseil communautaire n° 2024-06-17-072 du 17 juin 2024 approuvant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire n°2025-10-14-110 du 07 octobre 2025 approuvant la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ L'arrêté du Président en date du 19 février 2026 prescrivant la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ La demande d'avis conforme envoyée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie le 1er avril 2026 ;
- ✓ L'avis conforme n°2026-16172 délibéré, après examen au cas par cas ad hoc, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie, en date du 28 mai 2026 ***(Cf PJ n°16)*** ;

Considérant :

- ✓ La nécessité de rendre une décision portant sur l'absence de nécessité de soumettre le projet de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville à une évaluation environnementale ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De confirmer, au regard de l'avis conforme de l'Autorité environnementale, que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLUi de secteur du Territoire du Plateau de Martainville n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;

- De ne pas soumettre le projet de Modification simplifiée n°1 du PLUi du secteur du Territoire du Plateau de Martainville à une évaluation environnementale.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

26. Urbanisme – Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville (PLUi 13).

Rapport

Rapporteur	Mme LANGLOIS
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick LANGLOIS, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui rappelle que la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, le 10 mars 2026 afin de modifier le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) 13 sur la commune de Martainville-Epreville.

Conformément aux articles R.104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a réalisé un « examen au cas par cas » permettant de déterminer si le projet nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'avis conforme de l'Autorité environnementale a ainsi été sollicité le 1er avril 2026 dans le cadre de la procédure.

Par décision en date du 28 mai 2026, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a conclu à l'absence de nécessité de soumettre le projet de Modification de droit commun n°2 du PLUi 13 à une évaluation environnementale.

Vu :

- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;

- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville approuvé le 12 avril 2021 ;
- ✓ La délibération du Conseil communautaire n° 2024-06-17-072 du 17 juin 2024 approuvant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire n°2025-10-14-110 du 07 octobre 2025 approuvant la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ L'arrêté du Président, en date du 10 mars 2026 prescrivant la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ La demande d'avis conforme envoyée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie le 1er avril 2026 ;
- ✓ L'avis conforme n°2026-16189 délibéré, après examen au cas par cas ad hoc, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie, en date du 28 mai 2026 ***(Cf PJ n°17)*** ;

Considérant :

- ✓ La nécessité de rendre une décision portant sur l'absence de nécessité de soumettre le projet de Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville à une évaluation environnementale ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De confirmer, au regard de l'avis conforme de l'Autorité environnementale, que le projet de Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- De ne pas soumettre le projet de Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur du Territoire du Plateau de Martainville à une évaluation environnementale.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

27. Urbanisme – Arrêt du bilan de la concertation de la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville – Commune de Martainville-Epreville.

Rapport

Rapporteur	Mme LANGLOIS
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick LANGLOIS, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui rappelle que la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, le 10 mars 2026 afin de modifier le règlement écrit et graphique du PLUi 13 sur la commune de Martainville-Epreville.

Madame Annick LANGLOIS rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre :

- ✓ Mise à disposition d'un registre à la Mairie de Martainville-Epreville et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (Pôle de Martainville) ;
- ✓ Mise en ligne d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ Affichage d'un avis dans la Mairie de Martainville-Epreville et au siège de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;

Vu :

- ✓ Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;
- ✓ L'arrêté du 10 mars 2026 prescrivant la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ Le bilan de la concertation ;

Considérant :

- ✓ La nécessité d'arrêter le bilan de la concertation de la procédure de Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ Qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition du public et qu'aucun courrier n'est parvenu à la Mairie de Martainville-Epreville et à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin concernant cette Modification de droit commun. Le bilan de la concertation est donc favorable ;
- ✓ Que le projet de Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville a été transmis pour avis aux personnes publiques associées ;
- ✓ Que le bilan de la concertation de la procédure de Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville est prêt à être arrêté ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- D'arrêter le bilan de la concertation de la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville ;
- De valider que le projet de Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville a été communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser que le projet de Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville fera l'objet d'une enquête publique ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 du Code de l'Urbanisme : affichage à la Mairie de Martainville-Epreville et au Pôle de Martainville pendant un mois ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document afférent.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

28. Urbanisme – Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville (PLUi 13) – Commune de Préaux.

Rapport

Rapporteur	Mme LANGLOIS
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick LANGLOIS, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui rappelle que la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2026, afin de supprimer des éléments surfaciques à protéger et une haie et un alignement boisé à protéger sur la parcelle AD n°26 sur la commune de Préaux.

Conformément aux articles R. 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a réalisé un « examen au cas par cas » permettant de déterminer si le projet nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'avis conforme de l'Autorité environnementale a ainsi été sollicité le 1er avril 2026 dans le cadre de la procédure.

Par décision en date du 28 mai 2026, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a conclu à la nécessité de soumettre le projet de Révision allégée du PLUi 13 à une évaluation environnementale.

Monsieur Anthony AGUADO, Maire de Préaux, fait part de sa surprise quant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur ce terrain. Il indique que la commune recherchera des solutions permettant d'en réduire le coût et la nécessité.

Vu :

- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville approuvé le 12 avril 2021 ;
- ✓ La délibération en date du 09 mars 2026 prescrivant la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ La demande d'avis conforme envoyée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie le 1er avril 2026 ;
- ✓ L'avis conforme n°2026-16185 délibéré, après examen au cas par cas ad hoc, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie, en date du 28 mai 2026 ***(Cf PJ n°18)*** ;

Considérant :

- ✓ La nécessité de rendre une décision portant sur la nécessité de soumettre le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville à une évaluation environnementale ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De confirmer, au regard de l'avis conforme de l'Autorité environnementale, que le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville est susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- De soumettre le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur du Territoire du Plateau de Martainville à une évaluation environnementale.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

29. Urbanisme – Arrêt de projet de la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville et tirant le bilan de la concertation – Commune de Préaux.

Rapport

Rapporteur	Mme LANGLOIS
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick LANGLOIS, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui rappelle que la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2026, afin de supprimer des éléments surfaciques à protéger et une haie et un alignement boisé à protéger sur la parcelle AD n°26 sur la commune de Préaux.

Madame Annick LANGLOIS rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre :

- ✓ Mise à disposition d'un registre où toutes les observations pourront être consignées, à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin – Pôle de Martainville et à la Mairie de Préaux ;
- ✓ Mise en ligne d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site Internet de la commune de Préaux et sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
- ✓ Affichage d'un avis sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin – Pôle de Martainville – et de la Mairie de Préaux ;

Vu :

- ✓ Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;
- ✓ La délibération en date du 09 mars 2026 prescrivant la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ Le bilan de la concertation ;

Considérant :

- ✓ La nécessité d'arrêter le projet de la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville ;
- ✓ Qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition du public et qu'aucun courrier n'est parvenu à la Mairie de Préaux et à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin concernant cette Révision allégée. Le bilan de la concertation est donc favorable ;
- ✓ Que le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;
- ✓ Que le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville est prêt à être arrêté ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- D'arrêter le projet de la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville ;
- De valider que le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-16, L.153-17, L.153-34 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser que le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie et au Pôle de Martainville pendant un mois ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document afférent.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

30. Administration Générale – Ressources Humaines – Présentation du rapport annuel sur la Santé au travail – Adoption.

Monsieur Cyrille GRIPON, Conseiller Communautaire d'Anceaumeville, qui l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, soucieuse de la santé et de la sécurité de ses agents, présente le rapport annuel 2025 de la médecine du travail.

Avant de présenter ce rapport, Monsieur CORDIER tient à remercier les différents services qu'il a visités, ainsi que le Directeur général des services, pour les mesures mises en œuvre afin de préserver la santé des agents lors des épisodes de fortes chaleurs.

Ce document s'inscrit dans le cadre des obligations légales en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Il permet d'analyser les données relatives à l'absentéisme, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, afin d'identifier les axes d'amélioration et de renforcer les actions de prévention.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 2-1 qui confie aux autorités territoriales la responsabilité de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;
- ✓ Le rapport annuel 2025 de la médecine du travail ***(Cf PJ n°19)*** ;

Considérant :

- ✓ Que le rapport annuel de la médecine du travail constitue un outil essentiel pour évaluer les risques professionnels et adapter les politiques de prévention au sein de la collectivité ;
- ✓ Que les données présentées dans ce rapport permettent d'identifier les tendances en matière d'absentéisme, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre ;
- ✓ Que la prévention des risques psycho-sociaux et la promotion de la santé au travail sont des enjeux majeurs pour garantir le bien-être des agents et la qualité du service public ;

Interrogé sur le nombre d'agents en situation de handicap, Monsieur CORDIER précise que la collectivité compte 3 agents concernés sur un effectif total de 70.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel 2025 de la médecine du travail, annexé à la présente délibération ;
- De formuler les préconisations dans ce rapport, visant à améliorer les conditions de travail et à réduire les risques professionnels. Leur mise en œuvre sera suivie par la direction des ressources humaines en collaboration avec le service de médecine préventive.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	72
Suffrages exprimés	72
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	72
Votes contre	0

31. Administration Générale – Ressources Humaines – Présentation du rapport social unique 2025 – Adoption.

Monsieur Baptiste SIBBILLE, Conseiller Communautaire de Quincampoix, quitte l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui explique Le Rapport Social Unique (RSU) constitue un outil essentiel de pilotage et de transparence pour les collectivités territoriales en matière de gestion des ressources humaines. Il permet de dresser un état des lieux précis de la situation sociale de la collectivité, conformément aux obligations légales en vigueur.

La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin doit se doter de ce document afin de répondre aux exigences réglementaires et d'assurer une gestion optimale de ses agents. Le RSU synthétise les données sociales et facilite la prise de décision en matière de politique de ressources humaines.

Ce RSU reprend les principaux indicateurs du RSU au 31 décembre 2025. Cette synthèse a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion. Cette base concentre les données de l'ensemble des agents publics employés par l'établissement déclinées en 11 thématiques :

- ✓ Emploi
- ✓ Recrutement
- ✓ Parcours professionnels
- ✓ Formation
- ✓ Rémunération
- ✓ Santé et sécurité au travail
- ✓ Organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité au travail
- ✓ Droits sociaux

- ✓ Environnement
- ✓ Santé, Sécurité et conditions de travail (SSCT)
- ✓ Handicap

Vu :

- ✓ L'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée ;
- ✓ Le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif au rapport social unique dans la fonction publique ;
- ✓ L'avis favorable du comité social territorial lors de sa séance 19 Juin 2026 ;
- ✓ Le RSU ***(Cf PJ n°20)*** ;

Considérant :

- ✓ Que le Rapport Social Unique est un document obligatoire pour les collectivités territoriales employant au moins 50 agents, permettant d'établir un diagnostic social annuel ;
- ✓ Que ce rapport doit être présenté au comité social territorial et adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- ✓ Que l'adoption du RSU permet d'assurer une meilleure transparence et une gestion prévisionnelle des effectifs, des compétences et des conditions de travail ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Rapport Social Unique annexé à la présente délibération ;
- De mettre en œuvre ce RSU ;
- De transmettre le RSU aux instances compétentes.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

32. Administration Générale – Ressources Humaines – Rapport sur l'égalité femmes-hommes pour l'année 2025 – Adoption.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui expose que le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2025.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, la CCICV répond à l'obligation légale de présenter son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, obligation rappelée à plusieurs reprises par la Préfecture de la Seine-Maritime. Le rapport réalisé en régie est constitué de deux parties :

- La première consiste en un état des lieux en tant qu'employeur et pose ses objectifs relatifs à sa politique de ressources humaines en matière d'égalité ;
- La seconde propose une analyse des données sexuées sur le territoire et la mise en œuvre d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes adressées au public.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'avis favorable émis par les représentants du Personnels et des Elus lors du Comité Social Territorial du 19 juin 2026 ;
- ✓ Le rapport égalité femmes-hommes 2025 ; ***(Cf PJ n°21)***

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter, le rapport sur l'égalité Femmes Hommes, sur le territoire, pour l'année 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

33. Administration Générale – Ressources Humaines – Désignation des représentants au CNAS.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui explique qu'il doit désigner un délégué du collège des élus et un délégué collège agents pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour représenter la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

Monsieur Julien CORDIER propose de désigner les délégués suivants :

- ✓ Collège des élus : Monsieur Julien CORDIER
- ✓ Collège des agents : Madame Valérie WALBRERCQ

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;
- ✓ Les statuts du CNAS ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De nommer les représentants du collège des élus ;
- De préciser que la désignation du collège agent se fera par arrêté du Président en tant qu'autorité territoriale.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

34. Administration Générale – Ressources Humaines – Indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et du Conseiller Délégué.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui rappelle que dans les trois mois qui suivent l'élection du Président, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin doit voter les indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et du Conseiller Délégué.

Vu :

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-12 ;
- ✓ La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et modifiant notamment l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités des présidents et vice-présidents d'EPCI ;
- ✓ Le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant :

- ✓ Que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
- ✓ Que le montant total des indemnités versées ne doit, ainsi, pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- ✓ Que pour une communauté de communes regroupant entre 50 000 et 99 999 habitants :
  - Le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 82,49 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Le montant de l'indemnité maximale de vice-président et du conseiller délégué est fixé à 33 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- ✓ Que l'enveloppe indemnitaire maximale des Vice-Présidents et du Conseiller Délégué sera à répartir entre les dix-sept (17) Vice-présidents et Conseiller délégué qui ont été élus ;

Interrogé sur le montant de la rémunération du conseiller délégué Monsieur le Président précise qu'elle sera bien identique à celle des Vice-Présidents.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les indemnités du Président à 75 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De fixer les indemnités des vice-présidents et du conseiller délégué à 75 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- D'inscrire les dépenses d'indemnités de fonction au budget principal ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant au dossier.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

35. Administration Générale – Ressources Humaines – Modification des cycles de travail du service déchets.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui explique la nécessité de modifier le cycle de travail inscrit sur la délibération initiale n° 2018-10-01-122 du 1er octobre 2018 concernant le service déchets suite au recrutement de nouveaux agents et en adéquation avec les besoins du service.

Il est donc proposé la modification suivante :

PÔLE DE BUCHY

Le service déchets

Le temps de travail des agents du service déchets s'organise, à l'année de la façon suivante :

Le Responsable de service :

- ✓ Le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 5 jours
- ✓ La durée hebdomadaire du travail est de 37h30

Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 8h30 et 17h15.
Exceptionnellement l'agent peut être amené dans le cadre de ses missions à effectuer des contrôles de la prestation de collecte sous deux formes :

- ✓ Suivi complet : Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 4h et 12h
- ✓ Suivi partiel : Départ de manière aléatoire pendant 1 heure environ, de 7h à 8h

Assistante collecte :

- ✓ Le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 5 jours
- ✓ La durée hebdomadaire du travail est de 35h00

Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 9h00 et 17h.
Exceptionnellement l'agent peut être amené dans le cadre de ses missions à effectuer des contrôles de la prestation de collecte sous deux formes :

- ✓ Suivi complet : Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 4h et 12h
- ✓ Suivi partiel : Départ de manière aléatoire pendant 1 heure environ, de 7h à 8h

Responsable des déchetteries

- ✓ Le temps de travail hebdomadaire se répartit sur 5 jours
- ✓ La durée hebdomadaire du travail est de 35h00

Les bornes quotidiennes de travail sont comprises entre 8h00 et 17h.

Vu :

- ✓ L'article L. 611-2 du Code Général de la Fonction Publique ;
- ✓ La délibération n° 2018-10-01-122 du 1er octobre 2018 sur la définition des cycles de travail ;
- ✓ L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'approuver la création et l'intégration des cycles de travail présentés ci-dessus pour les agents du pôle de Buchy, du service déchets.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

36. Administration Générale – Ressources Humaines – Création et Suppression des grades d'Ingénieur et d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui expose qu'une délibération a été prise en date du 16 décembre 2025 afin de créer, d'une part un emploi permanent de responsable du service déchets sur le grade d'Ingénieur et d'autre part un poste d'assistant administratif pour le nouveau service Cycles de l'Eau.

Les recrutements ont eu lieu en Avril 2026 et les agents retenus ont le grade de Technicien Principal de 1ère classe et de Rédacteur. Il convient donc de supprimer les grades d'Ingénieur et d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe et de créer les postes sur les grades de Technicien Principal de 1ère classe et de Rédacteur, catégorie B à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 20 Avril 2026.

Vu :

- ✓ L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- ✓ Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- ✓ L'avis favorable du 19 Juin 2026 du Comité Social Territorial ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De supprimer le grade d'Ingénieur et simultanément créer le poste de responsable du service déchets sur le grade de Technicien Principal de 1ère classe ;
- De supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe et simultanément créer le poste d'assistant administratif sur le grade de Rédacteur ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

37. Administration Générale – Ressources Humaines – Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un adjoint technique à temps non complet.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée d'un poste à temps non complet correspondant à la suppression et la création simultanées).

Face à l'aménagement d'un nouvel espace de travail au sein du pôle de Buchy et de la nécessité d'entretenir ces bureaux, il est proposé à l'agent titulaire déjà en poste d'augmenter sa durée hebdomadaire de travail de 15/35ème à 16/35ème .

Vu :

- ✓ L'article L. 611-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant :

- ✓ La nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent titulaire déjà en poste ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi de catégorie C d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15/35ème heures hebdomadaires et simultanément créer un emploi de catégorie C d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16/35ème hebdomadaires à compter du 01 juillet 2026 ;
- D'adopter la proposition telle que présentée ci-avant ;
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2026.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

38. Administration Générale – Ressources Humaines – Cycle de l'Eau – Adhésion à la convention santé « Prévoyance » souscrite par le CDG76 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui rappelle que le service Cycle de l'Eau créé au 1er janvier 2026 est un Service public industriel et commercial (SPIC) et possède deux budgets annexes spécifiques, distincts du budget principal de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV). Le budget 32 002 – Assainissement supporte les charges de personnel pour ce service et possède son propre SIRET, et il a été fait le choix d'une organisation de la fonction RH avec une autonomie du service cycle de l'eau. En conséquence, certains avantages sociaux mis en place au sein de la CCICV doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en faire bénéficier le personnel du service Cycle de l'Eau dans le cadre de contrats spécifiques.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion (CdG) de la Fonction Publique Territoriale (FPT) des départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de leur ressort, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'is<sue de la procédure de consultation, le CdG 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans qui a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1er janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
  - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur :
L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- ✓ Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
- ✓ Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ La délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;
- ✓ La délibération 2024-03-25-031 en date du 25 mars 2024 et portant sur l'adhésion à la convention santé « prévoyance » pour l'ensemble du personnel de la CCICV ;
- ✓ La convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT ; ***(Cf PJ n°22)***
- ✓ L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT pour le personnel du service Cycle de l'Eau ;
- De retenir la formule 2 ;

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » à compter du 7 juillet 2026 ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 100% du coût de la cotisation avec un minimum garanti de 8€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025) ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels en découlant ;
- D'inscrire au budget primitif 2026 à l'article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

39. Administration Générale – Ressources Humaines – Cycle de l'eau - Adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui rappelle à l'assemblée que le service « Cycle de l'Eau » créé au 1er janvier 2026 est un 1er janvier 2026 est un Service public industriel et commercial (SPIC) et et possède deux budgets annexes spécifiques, distincts du budget principal de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV). Le budget 32 002 – Assainissement supporte les charges de personnel pour ce service et possède son propre SIRET, et il a été fait le choix d'une organisation de la fonction RH avec une autonomie du service cycle de l'eau. En conséquence, certains avantages sociaux mis en place au sein de la CCICV doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en faire bénéficier le personnel du service Cycle de l'Eau dans le cadre de contrats spécifiques.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CdG 76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- ✓ Conseil et assistance chômage
- ✓ Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- ✓ Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- ✓ Réalisation des dossiers CNRACL
- ✓ Réalisation des paies
- ✓ Mission archives
- ✓ Conseil et assistance au recrutement
- ✓ Missions temporaires
- ✓ Médecine préventive
- ✓ Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- ✓ Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- ✓ Expertise en hygiène et sécurité
- ✓ Expertise en ergonomie
- ✓ Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ✓ ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Vu :

- ✓ L'article L452-47 du Code général de la Fonction Publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification des statuts de la CCICV suite au transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
- ✓ La convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT ; ***(Cf PJ n°23)***

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le service Cycle de l'Eau ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.) ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

40. Administration Générale – Ressources Humaines – Cycle de l'Eau – Adhésion à la convention santé « Mutuelle » souscrite par le CDG76 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social, qui rappelle à l'assemblée que le service « Cycle de l'Eau » créé au 1er janvier 2026 est un Service public industriel et commercial (SPIC) et possède deux budgets annexes à ceux de la CCICV. Le budget 32 002 – Assainissement supporte les charges de personnel pour ce service et possède son propre SIRET. En conséquence, certains avantages sociaux mis en place au sein de la CCICV doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en faire bénéficier le personnel du service Cycle de l'Eau.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Renforcée
Niveau 3 - Optimale

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs pour l'année 2026.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (Gratuité à partir du 3ème enfant)	**23,93 €**	**29,54 €**	**38,02 €**
Actif de moins de 30 ans (inclus)	**39,83 €**	**49,35 €**	**60,20 €**
Actif de 30 à 39 ans	**42,19 €**	**52,30 €**	**67,54 €**
Actif de 40 à 49 ans	**52,55 €**	**65,08 €**	**84,07 €**
Actif de 50 à 59 ans	**67,99 €**	**84,24 €**	**108,85 €**
Actif de 60 ans et plus	**85,69 €**	**110,60 €**	**134,19 €**
Retraité	**98,25 €**	**127,23 €**	**154,58 €**

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur
L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- ✓ Le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
- ✓ Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, ;
- ✓ Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- ✓ La délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 portant modification des statuts de la CCICV suite au transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;
- ✓ La délibération 2025-12-16-137 en date 16 décembre 2025 et portant sur l'adhésion au contrat santé MNT « Mutuelle » pour le personnel de la CCICV ;
- ✓ La convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT pour le personnel du service Cycle de l'Eau ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Président ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget primitif 2026 à l'article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

41. Administration Générale – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des ressources humaines et du dialogue social, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe l'assemblée que des évolutions statutaires sont intervenues nécessitant la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire est donc amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs. (***Cf. PJ n°24***)

Vu :

- ✓ Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- ✓ Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

42. Participation 2026 à l'Amicale du Personnel – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CORDIER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Julien CORDIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose à l'assemblée que, l'an dernier, la Communauté de Communes a participé financièrement au fonctionnement de l'amicale du personnel qui regroupe les agents de la Mairie de Montville et de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

L'amicale est composée de 56 membres, dont 13 agents actifs et 5 retraités de la CCICV. L'amicale du Personnel participe à de nombreuses manifestations (kermesse du 13 juillet, la Fête des Fleurs …) et organise chaque année un loto qui remporte un vif succès.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 et suivants ;
- ✓ La délibération n°2024-03-25-020 du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 adoptant le budget principal 2024 ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;

Il est donc proposé d'accorder en 2026 une subvention de 5 000 € à cette association. Cette somme est inscrite au compte 65748 du budget principal de la collectivité.

En réponse à la question de Monsieur Christophe HOQUET, Vice-Président et Conseiller communautaire de Ry, Monsieur le Président précise que l'amicale est ouverte à l'ensemble des agents de la CCICV.

Suite à l'interpellation sur l'adhésion des agents, Monsieur HERBET, précise qu'elle est forfaitaire.

Madame Anne-Sophie CLAUBAUT, Maire de Montville, précise que sa commune participe pour un montant identique au soutien financier de cette association.

Monsieur CORDIER invite les élus à se rendre à la Kermesse des associations de Montville, à laquelle participe l'amicale le 13 juillet. Il précise que celle-ci organise chaque année différentes sorties à destination des agents.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 5 000 € la participation 2026 à l'Amicale du Personnel ;
- D'autoriser l'imputation de la dépense correspondante au compte 65748 du BP 2026.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

43. Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2026.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui, afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget principal 2026.

Compte	Libellé	Dépenses €	Recettes €	Commentaires
Section d'investissement				
21568	Autre matériel et outillage d'incendie *(020 : + 4 000 €)*	*+4 000*		Achat d'extincteurs pour les bureaux administratifs
21828	Autres matériels de transport *(020 : + 28 000 €)*	*+28 000*		Remplacement du véhicule du DGS
21838	Autre matériel informatique *(020 : + 10 000 €)*	*+10 000*		Equipement pour la migration informatique
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers *(020 : +5 000 € / 42222 : +1 300 €)*	*+6 300*		Réajustement du coût du mobilier de bureau des futurs locaux de Montville + acquisition mobilier Petite Enfance
2185	Matériel de téléphonie *(720 : + 250 € / 42220 : + 250 € / 420 : + 200 €)*	*+700*		Achat de téléphones portables pour divers services
2188	Autres immobilisations *(61 : + 6 000 € / 633 : + 2 100 €)*	*+8 100*		Empierrement sur une zone d'activité pour éviter du stationnement gênant sur l'espace public + acquisition et pose d'un porte-vélo sur véhicule
21351	Aménagements des constructions Bâtiments publics *(323: +14 000 €)*	+14 000		Travaux de reprise du réseau cuivre de ECS de la piscine
2128	Autres agencements et aménagements *(80 : - 2 000 € / 633 : - 5 000 €)*	*-7 000*		Dégagement de crédits pour ajustement des besoins supplémentaires
2138	Installations, agencements autres constructions *(720 : -17 000 €)*	*-17 000*		
2158	Autres installations, matériel et outillage technique *(61 : -1 000 €)*	*-1 000*		
2313	Constructions *(020 : -6 000 €)*	*-6 000*		
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition *(61 : + 6 000 € / 845 : + 40 000 €)*	*+46 000*		Reprise bordures sur zone d'activité et surcoût sur le marché de voirie
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles *(323 : - 4 145,66 €)*	*-4 145.66*		Changement d'imputation comptable Marché DALKIA vers le compte 2315
2315	Installations, matériel et outillage techniques *(323 : + 4 145,66 €)*	*+4 145.66*		
2802	Amortissements Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		+9 600	Réévaluation des amortissements
2804132	Amortissements Subventions d'équipement Départements : bâtiments et installations		+22 000	
2805	Amortissements Concessions licences, logiciels et droits similaires		+8 600	
28128	Amortissements Autres agencements et aménagements		+16 000	
28138	Amortissements Autres constructions		+7 000	
281538	Amortissements Autres réseaux		+4 000	
281578	Amortissements Autre matériel technique		+14 000	
28158	Amortissements Autres installations, matériel et outillage techniques		+14 000	
281828	Amortissements Autres matériels de transport		+10 000	
281838	Amortissements Autre matériel informatique		+10 000	
281848	Amortissements Autres matériels de bureau et mobiliers		+5 000	
28185	Amortissements Matériel de téléphonie		+1 500	
28188	Amortissements Autres		+40 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		-75 600	Equilibre de section
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		+0.44	Ajustement des décimales d'affectation du résultat de l'exercice 2025
001	Solde d'exécution section investissement		+0.74	
1323	Subv. non transf. Départements		-1.18	

	(845 : -1,18 €)			
2031-041	Frais d'études		+10 335	Opérations d'ordre pour l'intégration des frais d'études et frais d'insertion
2033-041	Frais d'insertion		+4 680	
2313-041	Constructions	+11 200		
21311-041	Constructions Bâtiments administratifs	+2 815		
21751-041	Réseaux de voirie	+1 000		
		+101 115	+101 115	
Section de fonctionnement				
6811	Dotations aux amortissements	+161 700		Réévaluation des amortissements
023	Virement à la section d'investissement	-75 600		Equilibre de section
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI *(020 : + 57 600 €)*		+86 100	Ajustement de la recette DGF par rapport à l'inscription du BP
002	Résultat de fonctionnement reporté		+0.19	Ajustement des décimales d'affectation du résultat de l'exercice 2025
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures *(720 : -0,19 €)*		-0.19	
		+86 100	+86 100	

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant :

- ✓ L'ajustement des décimales d'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- ✓ L'ajout de dépenses d'investissement suivantes : remplacement d'un véhicule, achat d'extincteurs, équipement pour la migration informatique, réajustement du coût du mobilier de bureau des futurs locaux de Montville et achat de mobilier pour la Petite Enfance, achat de téléphones portables, empierrement sur une zone d'activité, acquisition et pose d'un porte-vélo sur véhicule et travaux de reprise du réseau cuivre de ECS de la piscine ;
- ✓ La réévaluation des amortissements ;
- ✓ Le changement d'imputation comptable (Marché DALKIA) du compte 238 vers le compte 2315 ;
- ✓ Inscription des opérations d'ordre pour l'intégration des frais d'études et frais d'insertion ;
- ✓ Les mouvements budgétaires proposés sont détaillés dans le tableau ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2026.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

44. Finances budget – Remboursement de l'avance perçue par le Budget Annexe « Polen 2 » du Budget Principal – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des finances et des budgets, qui rappelle que le budget principal a versé deux avances au budget annexe Polen 2 conformément aux délibérations prises les 6 décembre 2018 et 11 septembre 2019 pour la somme totale de 1 563 893 €. Ces avances permettaient l'équilibre du budget annexe (BA) Polen 2 avant la commercialisation des lots de la Tranche 1.

Un premier remboursement de cette avance a été effectué en 2022 pour 120 000 €.

Étant donné l'avancement de la commercialisation des lots et de l'encaissement des recettes des Tranches 1 et 2 de la ZAE Polen 2, un deuxième remboursement de ces avances peut donc être réalisé.

Le budget primitif 2026 du BA Polen 2 prévoit sur l'article 168751 « Autres emprunts et dettes assimilées - GFP de rattachement » la somme de 500 000 € à reverser au budget principal CCICV. Il convient donc de délibérer pour effectuer cette écriture de part et d'autre des budgets concernés.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R. 2221-70 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'instruction comptable et budgétaire M57
- ✓ Les délibérations du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 et du 11 septembre 2019 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser le remboursement précité de 500 000 € au budget principal.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

45. Budget Annexe « Polen 2 » – Décision Modificative n°1 – 2026.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des finances et des budgets, informe que le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE Polen 2 » a été adopté avec des inscriptions sur les comptes 001 – Solde d'exécution en Investissement Dépenses et 002 – Résultat de fonctionnement reporté en Recettes arrondies. Or, conformément aux règles comptables et aux affectations de résultats 2025, ces montants doivent être ajustés pour refléter les décimales exactes. La présente décision modificative n°1 a pour objet de corriger ces inscriptions afin d'assurer la conformité du budget avec les données comptables réelles.

Fonction	Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement					
61	001	001	Solde d'exécution section investissement	-0,35 €	
61	16	1641	Emprunts en euros	+0,35 €	
Section de fonctionnement					
61	002	002	Résultat de fonctionnement reporté		+0,16 €

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;
- ✓ L'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget primitif du budget annexe « ZAE Polen 2 » 2026.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

46. Administration Générale – Fonctionnement de la CCICV – Débat sur l'élaboration du pacte de gouvernance.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-11-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement public.

Un débat sera ainsi engagé en séance en vue de la prise de décision d'élaboration ou non d'un Pacte de gouvernance.

La mise en place d'un Pacte de gouvernance est en effet facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les Maires.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseillers municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

La modification du Pacte suit la même procédure que son établissement.

Vu :

- ✓ Le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2 ;

Monsieur le Président indique que, dans l'hypothèse où le Conseil communautaire souhaiterait élaborer un pacte de gouvernance, il conviendrait d'y associer les réflexions relatives au projet de territoire.

Madame Anne-Sophie CLABAUT, Maire de Montville, estime que le projet de territoire et le pacte de gouvernance sont étroitement liés et ne peuvent être dissociés.

Monsieur Yves LOISEL, Conseiller communautaire de Sierville, souligne l'intérêt de mettre en place un pacte de gouvernance, notamment à la suite du contrôle de la Chambre régionale des comptes, et considère que celui-ci pourra constituer un support utile aux échanges et débats à venir.

Monsieur le Président ajoute qu'il faudrait réfléchir au projet d'y associer un Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, prend acte du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et décide d'élaborer un pacte de gouvernance.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

47. Démocratie Participative – Débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement.

Rapport

Rapporteur	Mme LAMBARD
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Madame Stéphanie LAMBARD, Vice-Présidente en charge de la des concertations qui rappelle que suite aux dernières élections municipales et intercommunales, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin doit engager une réflexion sur les conditions et modalités de consultation de son Conseil de développement. Cette instance, composée de représentants de la société civile, des acteurs socio-économiques et des citoyens, joue un rôle essentiel dans l'élaboration des politiques publiques locales en apportant une expertise d'usage et en favorisant le dialogue entre les élus et les habitants.

Dans un contexte marqué par une demande croissante de transparence et de participation citoyenne, il apparaît important de clarifier les règles encadrant les échanges entre la collectivité et son Conseil de développement. Ce débat s'inscrit dans une démarche visant à consolider la légitimité de cette instance et à optimiser son fonctionnement, tout en préservant sa souplesse et son adaptabilité aux enjeux territoriaux.

Vu :

- ✓ Les articles L. 5211-11-2 et L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales **;**
- ✓ La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi Engagement et Proximité », qui encadre les modalités de consultation des Conseils de développement **;**

Madame LAMBARD indique envisager l'élaboration d'un protocole qui serait proposé à la rentrée, précisant les conditions et les modalités de consultation du Conseil de développement. Elle prévoit également de lancer un appel à candidatures sur cette même période.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte du débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement.

48. Désignation des représentants à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays.

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelle et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui rappelle que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin est membre de l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP).

C'est une association dont l'objet est d'appuyer l'expression et la bonne pratique des Pays/PETR, des GAL et de leurs Conseils de développement. À ce titre, l'association assure une triple mission de représentation auprès des pouvoirs publics et acteurs privés, d'animation du réseau et d'accompagnement de ses adhérents en proposant une veille proactive de l'actualité territoriale, sous forme d'informations quotidiennes.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de désigner en représentant de la CCICV auprès de l'association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays :

- Titulaire : Nathalie THIERRY
- Suppléant : Nicolas OCTAU

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

49. Création et composition de la CLECT.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des finances et des budgets, qui rappelle aux conseillers communautaires qu'une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres, sera chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est rappelé que, en l'absence de toute disposition légale ou règlementaire l'interdisant, le précédent Conseil communautaire a accepté que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire de chaque commune membre.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;
- ✓ Le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De décider de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin et ses communes membres ;
- De décider que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 64 membres, répartis à raison d'un représentant par commune membre ;
- De demander au Maire de chaque commune de désigner parmi les conseillers municipaux ayant également la qualité de conseiller communautaire le représentant de sa commune au sein de la CLECT.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

50. Désignation des représentants au Groupement des autorités responsables de transport.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle que le 15 novembre 2021, s'est tenu un Conseil communautaire qui a autorisé, à l'unanimité, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) à adhérer au Groupement des Autorités Responsables du Transport (GART).

Dès lors, le Conseil Communautaire est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCICV.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;
- ✓ L'article L.1231-1 du Code des transports, spécifiant l'organisation générale des services de mobilité et notamment les autorités organisatrices ;
- ✓ La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM ;
- ✓ L'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;

Considérant que le but de cette association est :

- ✓ D'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- ✓ D'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- ✓ D'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- ✓ De développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial ;

Monsieur AGUADO propose au Conseil communautaire de désigner un(e) élu(e) titulaire et un(e) élu(e) suppléant(e) afin de représenter la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin auprès de l'association du GART.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de désigner en représentant de la CCICV auprès de l'association du GART :

- Titulaire : Anthony AGUADO
- Suppléant : Jean-Paul COUILLER

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

51. Désignation des représentants à la Fédération des SCOT.

Rapport

Rapporteur	Mme LANGLOIS
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick LANGLOIS, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui rappelle que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, est couverte partiellement par un périmètre de SCoT élaboré par le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray et approuvé le 24 nombre 2014. Ce document d'urbanisme cadre le développement de 60 des 64 communes de l'Inter-Caux-Vexin, les PLU en cours devant être compatibles avec ses objectifs et orientations. De facto, la CCICV adhère à la Fédération nationale des SCOT.

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a justement pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- ✓ À constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages…) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales…) ;
- ✓ À porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Suite au renouvellement général des élus locaux, il convient de désigner un représentant de la CCICV pour représenter le territoire à l'assemblée générale de la Fédération.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de désigner en représentant pour la Fédération des Scot :

- Titulaire : Annick LANGLOIS
- Suppléant : Denis GUTIERREZ

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

52. Désignation des représentants à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine & Eure.

Rapport

Rapporteur	Mme LANGLOIS
Nombre de conseillers en exercice	85
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick LANGLOIS, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui rappelle que la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (A.U.R.B.S.E) par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2018.

Il ajoute que l'agence d'urbanisme est une association de « loi 1901 » créée le 15 juin 2009 pour permettre aux élus et aux acteurs économiques du territoire de disposer d'une instance de discussions libres dans un contexte institutionnel en constante évolution. Cette instance dispose d'une ingénierie pour élaborer une vision stratégique partagée à l'échelle du grand bassin rouennais.

Madame LANGLOIS précise que, conformément aux statuts de l'association, la CCICV dispose de quatre sièges de délégués pour la représenter au sein de l'assemblée générale dont deux également au conseil d'administration.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de désigner en représentant pour l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine & Eure :

1. Annick LANGLOIS

2. Anthony AGUADO
3. Elizabeth PUECH D'ALISSAC
4. Denis GUTIERREZ

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

53. Questions diverses.

- **Communication**

Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente en charge de la communication, indique qu'un trombinoscope des élus et des agents a été remis sur table. Elle précise que ce document est à usage interne, celui-ci comportant plusieurs informations personnelles.

- **Agenda**

Les prochaines dates à retenir sont les suivantes :

- 15 septembre : Conférence des Maires ;
- 24 septembre : rencontre avec le CDG 76 ;
- 6 octobre : Conseil communautaire.

- **Fortes chaleurs**

Monsieur le Directeur général des services rappelle qu'un nouvel épisode de fortes chaleurs est annoncé pour le lendemain de la séance. Il précise que l'organisation des services sera similaire à celle mise en place lors du précédent épisode caniculaire, notamment pour les déchèteries, les structures de la petite enfance et la piscine.

- **Mobilité**

La CCICV a été destinataire d'un courrier de la Région Normandie présentant un retour d'expérience concernant la ligne reliant Buchy à Forges-les-Eaux. La Région constate une fréquentation insuffisante de cette ligne.

Malgré plusieurs adaptations des horaires, les expérimentations menées n'ont pas permis d'obtenir les résultats attendus. La Région a donc annoncé l'arrêt de cette ligne à compter du 31 août.

- **Collecte des déchets**

Plusieurs élus font part de leurs interrogations concernant le maintien des collectes en C0,5 des ordures ménagères durant la période estivale.

Monsieur LEFEBVRE, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, rappelle que le marché actuel a été établi en fonction des choix effectués par les différentes communes. Il indique que des évolutions peuvent être étudiées et que ce sujet sera examiné en commission à la rentrée, notamment concernant les modalités de collecte pendant l'été.

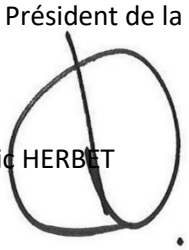
Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des finances et des budgets, rappelle que toute modification du marché pourrait nécessiter la conclusion d'avenants ayant un coût financier. Il souligne que les éventuelles solutions devront être étudiées au regard des contraintes contractuelles et financières du marché en cours.

Monsieur Nicolas OCTAU, Conseiller Communautaire de Fresquiennes, évoque des solutions pédagogiques à destination des habitants, comme la participation financière à l'acquisition de robot tondeuse, de poules…

❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

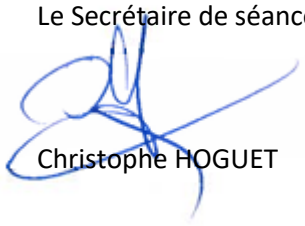
Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,





Éric HERBET

Le Secrétaire de séance



Christophe HOGUET